



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le Mardi dix-sept du mois de novembre à dix-sept heures cinquante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le Mardi 10 Novembre 2020, se sont réunis au réfectoire de l'Ecole Jean Galleron sise à Guénette Le Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Joël TAVARS, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Représentés : MM. Michel SURET (Joseph HILL) - Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Jérôme Thierry CHOUNI (Jean ANZALA), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Ingrid FOSTIN (Hermann SAINT-JULIEN).

Absents excusés : MM Grégory MANICOM, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT.

Absents : MM. Patrick PELAGE, Seetha DOULAYRAM, Marie-Alice RUSCADE.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 24	Membres représentés : 05	Absents excusés : 03	Absents : 03
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-------------------------	-----------------

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, trois (03) absents excusés et trois (03) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Approbation du Procès-Verbal de la séance
du Conseil Municipal du Mardi 08 Septembre 2020*

1/DCM 2020/72

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après lecture, aucune remarque n'a été faite.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Accusé de réception en préfecture
971-21971173-20201117-1DCM202072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Notifiée et publiée le 01/12/2020

Article 1 : D'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 Septembre 2020 tel que proposé par Madame Le Maire.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 17 Novembre 2020

Pour extrait conforme

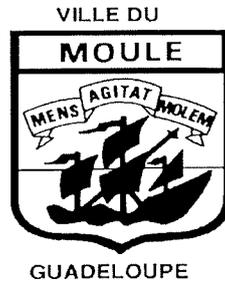
Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20201117-1DCM202072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Notifiée et publiée le 01/12/2020



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 08 Septembre 2020

L'an deux mille vingt et le mardi huit du mois de Septembre à dix-sept heures et cinquante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le Mardi 02 Septembre 2020, se sont réunis dans le réfectoire de l'école Jean Galleron, sise à Guénette, sous la présidence du Maire, Gabrielle **LOUIS-CARABIN**.

Accusé de réception en préfecture
971-21971173-20201117-156M202072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Notifiée et publiée le 01/12/2020

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, Jacques RAMAYE, Marie-Joël TAVARS, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient représentés : MM. Marie-Alice RUSCADE (Michel SURET), Bernard RAYAPIN (Ingrid FOSTIN), Yvane RHINAN (Hermann SAINT-JULIEN)

Etaient absents : MM. Grégory MANICOM, Jérôme CHOUNI

Membres en exercice : 35	Membres présents : 30	Membres représentés : 03	Absents : 02
------------------------------------	---------------------------------	------------------------------------	------------------------

Le quorum étant atteint, trente (30) Conseillers étant présents, trois (03) représentés, deux (02) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du Jour

Vie municipale :

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 22 Juillet 2020
- 2- Recrudescence de l'épidémie de la Covid 19 : Délocalisation des séances du Conseil municipal au sein du réfectoire de l'école Jean GALLERON
- 3- Compte rendu des décisions prises par le Maire au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- 4- Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal du Moule

Commande Publique :

- 5- Entretien des espaces verts sur le territoire de la ville du Moule (période 2020-2024)
- 6- Elagage et abattage des arbres sur le territoire de la ville du Moule (Période 2020-2024)

- 7- Fourniture et livraison de protection individuelle pour les agents de la ville et de la Caisse des écoles (CDE) (Période 2020-2024)

Aménagement et urbanisme :

- 8- Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU): Modification de la limite de la zone naturelle et du règlement de construction de la Zone UG – Parcelles AI 424 et AI 420
- 9- Approbation d'un projet d'aménagement porté par monsieur Patrice RAPSODE, dans la zone 1AU du plan local d'urbanisme (PLU)
- 10- Approbation d'un projet d'aménagement porté par madame Lydiane GERMAIN née PHOBERE, dans la zone 1AU du plan local d'urbanisme (PLU)

Affaires financières :

- 11- RHI Bonan-Vassor-Sergent – Tranche d'achèvement-Opération n° 3363-1-Reddition des comptes 2019
- 12- RHI Bonan-Vassor-Sergent – Tranche d'achèvement-Opération n° 3363 tranche 5 et complémentaire-Reddition des comptes 2019
- 13- Réhabilitation du stade de Sergent – Opération n° 3014-Reddition des comptes 2019
- 14- RHI Petite Anse – Tranches 1 et 2 - Opérations n°3876-1 et 3876-2-Reddition des comptes 2019
- 15- Demande d'exonération de paiement de redevance d'occupation du domaine public du fait de l'épidémie de la Covid 19 (Société « Point pizza express »)
- 16- Remboursement des frais d'accueil de loisirs du mois d'Août 2020

Politique de la ville :

- 17- Programmation 2020 du Contrat de ville

Administration Générale :

- 18- Adaptation des écoles de la ville du Moule au contexte de la Covid 19 : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- 19- Demandes de subventions
- 20- Désignation d'élus au sein d'organismes extérieurs
- 21- Acquisition de la parcelle BE 179 sise au lieu-dit « Boissière » d'une surface de 41 ares, 40 centiares environ pour la réalisation du bassin de rétention d'eau du futur cimetière communal

Madame le Maire ouvre la séance en remerciant les élus et les administratifs pour leur présence.

Elle précise que l'ordre du jour compte 21 questions qui ne seront pas traitées dans l'ordre.

Elle poursuit son intervention en félicitant son collègue Daniel DULAC pour son élection en tant que Président du SYMEG, malgré les difficultés du vote.

Accusé de réception en préfecture 971-21971173-20201117-1DCM202072-DE Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020
--

Elle ajoute en disant que ce dernier est très apprécié au sein de ce syndicat dont il a été membre.

Elle explique que Monsieur Daniel DULAC a été l'élève de Monsieur Albert ELATRE, ancien Président, qui restera de bon conseil pour lui.

Elle s'adresse à Monsieur Daniel DULAC en lui demandant d'accomplir sa fonction avec clarté et transparence afin de progresser.

Madame le Maire annonce l'entrée en séance de Madame Sylvia SERMANSON et Monsieur Patrick PELAGE.

Elle termine son intervention en sollicitant les élus pour la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Thierry FULBERT s'est proposé et a été désigné à l'unanimité.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 Juillet 2020

Madame Le Maire indique aux élus que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 Juillet 2020 leur a été transmis.

Elle poursuit en sollicitant leurs observations.

Madame Justine BENIN explique que Madame Yvane RHINAN est arrivée en retard, cependant sa présence n'est pas mentionnée dans le Procès-Verbal.

Madame le Maire précise que cette erreur sera rectifiée.

***Approbation du Procès-Verbal de la séance
du Conseil Municipal du Mercredi 22 Juillet 2020***

1/DCM 2020/52

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après lecture, une observation a été formulée.

***Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public***

Article 1 : D'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Juillet 2020 après avoir apporté la modification sollicitée.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 79 971-219711173-20201117-1DCM202072-DE Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020
--

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

II- Recrudescence de l'épidémie de la Covid 19 : Délocalisation des séances du Conseil municipal au sein du réfectoire de l'école Jean GALLERON

Madame le Maire explique qu'une précédente délibération avait déjà été prise afin d'occuper ce réfectoire pendant cette crise sanitaire, en espérant reprendre les rencontres en mairie au mois de Septembre.

Malheureusement, reprend-elle, l'épidémie s'accroît tant sur notre territoire que dans certains départements dans l'hexagone, si bien que notre département fait partie des zones classées en rouge.

Elle ajoute que des agents municipaux ainsi que des édiles sont « frappés » par la Covid.

Elle précise que le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie de la Commune. Il peut également se réunir et délibérer à titre définitif, dans un autre lieu, situé sur territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Elle explique qu'il s'agit d'approuver la tenue des séances du Conseil Municipal, au sein du réfectoire Jean Galleron, jusqu'à nouvel ordre.

Elle rappelle aux élus que la Ville a reçu une délégation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et que Monsieur Jean ANZALA, Président du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que quelques fonctionnaires étaient présents.

Elle ajoute qu'un dépistage avait déjà été organisé par la Croix Rouge avec le concours du CLSPD à Guénette, Grands-Fonds et Cadenet.

Elle poursuit en informant les élus que depuis ce matin, Mardi 08 Septembre 2020, des dépistages grand public sont réalisés et ce, jusqu'au Jeudi 10 Septembre de 7 h à 11 h devant le stade.

Madame le Maire précise que ceux qui désirent se faire dépister sont priés de s'y rendre très tôt le matin et sollicite Monsieur Jean ANZALA, pour plus de précisions à ce sujet.

Monsieur Jean ANZALA explique que l'ARS distribue un certain nombre de tickets par jour. C'est ainsi que ce matin 90 tickets ont été remis mais à 5 h 45, au moins 200 personnes, venues de toute la Guadeloupe attendaient.

Il poursuit en invitant ceux qui possèdent une ordonnance ou qui sont inquiets à se rendre très tôt demain matin devant le stade, pour obtenir un ticket.

Il termine en précisant que le dépistage se fera sur trois jours à savoir les 8, 9 et 10 Septembre 2020 de 7 h à 11 h.

Madame le Maire sollicite les élus afin d'approuver la délocalisation des séances du Conseil Municipal au sein du réfectoire de l'Ecole Jean Galleron afin d'assurer la distanciation.

***Recrudescence de l'épidémie de la COVID 19
Délocalisation des séances du Conseil Municipal
Au sein du réfectoire de l'école Jean GALLERON***

2/DCM 2020/53

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, ainsi libellé : « Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID 19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique, déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, si le lieu mentionné au quatrième alinéa de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le conseil peut décider de se réunir en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Vu le courrier du 20 mai 2020, par lequel le représentant de l'état a été informé du changement de lieu de déroulement des séances du Conseil Municipal.

Considérant que la salle des délibérations de l'hôtel de ville ne permet pas à la ville d'être en conformité avec la réglementation en vigueur durant l'état d'urgence sanitaire.

Considérant le caractère adéquat du réfectoire de l'école Jean Galleron quant au respect de la distanciation sociale et sa garantie du bénéfice par chaque membre du Conseil Municipal d'un espace de 4 mètre carrés, conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant la recrudescence de l'épidémie de la COVID 19, il convient de délocaliser la tenue des séances du Conseil Municipal au sein du réfectoire de l'école Jean Galleron, jusqu'à nouvel ordre.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la tenue des séances du Conseil Municipal au sein du réfectoire de l'école Jean Galleron, jusqu'à nouvel ordre en raison de la recrudescence de l'épidémie de la COVID 19.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Madame le Maire précise que les questions 11, 12, 13 et 14 seront traitées avant les autres par Monsieur Vincent DERUSSY, qui représente la SEMSAMAR

XI- RHI Bonan-Vassor-Sergent – Tranche d'achèvement-Opération n° 3363-1-Reddition des comptes 2019

Monsieur Vincent DERUSSY explique que la SEMSAMAR intervient pour son compte propre, dès lors que, les interventions réalisées sont à titre patrimonial. En revanche, précise-t-il, lorsqu'il s'agit d'opérations d'aménagement ou de construction comme celle effectuée pour l'Ecole Jean GALLERON, elle intervient en tant que mandataire, avec une convention de mandat accordée par la ville.

Il ajoute qu'il convient de valider la reddition des comptes annuels de l'année 2019 concernant des opérations de Résorption Habitat Insalubre(RHI), qualifiées d'emblématiques, avant de citer les RHI suivantes :

- VASSOR SERGENT qui arrive en fin d'opération ;
- PETTTE-ANSE pour le lancement de sa deuxième tranche car la première est terminée ;
- Enfin le STADE de SERGENT qui arrive en phase de clôture ;

Il précise que, cette opération est financée par des Fonds publics à hauteur de 80% d'où la nécessité de la clôturer financièrement.

Il fait remarquer qu'un bilan sur les RHI avait été dressé il y a quelques mois, raison pour laquelle, cette question ne sera pas développée aujourd'hui.

Il poursuit en citant, néanmoins, le dernier programme du quartier de Champs Grillé, symbole du programme de logement « Accession à la propriété », « qui revêt une grande importance pour nos concitoyens Guadeloupéens ».

Il rappelle que ce programme a pu être réalisé grâce à la contribution, d'une part, des fonds en provenance de l'Etat et d'autre part, en grande partie, de l'investissement de la Ville du Moule, du fait de sa capacité à apporter sa contrepartie financière, en faveur des accédants.

Il indique, par ailleurs, que selon la définition de l'ARS sur l'insalubrité, les quartiers de BONAN VASSORT étaient déclarés insalubres car plusieurs logements étaient concernés.

Il affirme qu'aujourd'hui, cette situation d'insalubrité est réglée à quasiment 100% et que l'objectif de la contractualisation de la ville avec l'Etat, mais également avec ses habitants est atteint.

Il ajoute que c'est une interface qui a été réalisée pour plus de 600 familles, sur 16 hectares de terrain et sur une période de 16 ans.

Il confirme que c'est une opération d'envergure, qui se clôture mais dont, la régularisation foncière se poursuit.

En effet, il précise que la disparité existante entre les familles explique que certaines rencontrent des difficultés pour financer leur titre ou leur acquisition.

Il signale qu'un arbitrage sera donc nécessaire afin de décider de la continuité de ce processus.

Il ajoute que le même problème de régularisation foncière se pose au sein des quartiers de PETITE-ANSE et de l'ancien GUENETTE.

Il présente, ci-dessus, un bilan logement chiffré :

Nombre	Types de logement
124	Logements sociaux
33	Intermédiaires
19	L. E. S

Il conclut en disant, qu'en raison de la programmation initiale, l'objectif a été atteint à 100%. Et même, au-delà de la prévision, notamment sur le plan de la mixité sociale,

illustrée par l'opération réalisée sur les quartiers de BONAN VASSORT SERGENT représentant un programme social et un programme libre.

Il fait ressortir que beaucoup d'actions sociales éducatives sur les espaces de vie ont été réalisées, notamment, des dynamiques d'insertion sur les marchés de travaux lancés et d'accompagnement social.

Il ajoute que la dynamique du Contrat de Ville s'insère logiquement dans la continuité des réalisations de la RHI.

Il attire l'attention sur le bilan financier qui reste à valider, comme cela a été le cas l'an dernier.

Il termine en disant que la RHI BONAN VASSORT SERGENT se décompose, comme suit, en deux opérations favorisant une logique opérationnelle plus malléable, soit :

1. La 3363-1 qui est la tranche d'achèvement, qui se poursuit et qui porte sur 8.4 millions de l'actualisation du bilan total
2. La 3363 qui est la deuxième partie de l'opération.

Bilan financier opération 3363-1

Opérations	Dépenses réalisées	Recettes en cumulées	Période	Observations
3363-1	5.8 Millions	4.433.852 Millions	Au 31/12/19	Tranche d'achèvement se poursuit

*RHI Bonan-Vassor-Sergent – Tranche d'achèvement -
Opération n° 3363-1-Reddition des comptes 2019*

11/DCM2020/62

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que dans le cadre du contrat de mandat de réalisation confié à la Société d'Economie Mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR), il est prévu de valider la reddition des comptes, présentée annuellement par l'opérateur.

Elle précise qu'en effet, conformément à la convention de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20201117-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Elle ajoute qu'aussi, suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que celle de l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2019, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante.

Elle termine en disant que le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à **8 409 864, 00 € Toutes Taxes Comprises (TTC)**.

- dont **5 861 079, 00 € TTC** de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2019,
- dont **4 433 852, 00 € TTC** de recettes perçues en cumulé au 31/12/2019.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : De valider la reddition des comptes 2019 de l'opération n°3363-1-Tranche d'achèvement de la RHI Bonan-Vassor-Sergent.

Article 2 : De valider le bilan financier actualisé de l'opération qui s'élève à 8 409 864 € TTC.

Article 3 : Que tous pouvoirs seront donnés au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 4: Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

**XII - RHI Bonan-Vassor-Sergent – Tranche d'achèvement-Opération n° 3363
tranche 5 et complémentaire-Reddition des comptes 2019**

Monsieur Vincent DERUSSY fait remarquer qu'il s'agit de valider les quitus financiers au 31-12-19, comme suit, validation qui devait être effectuée au 1^{er} trimestre mais que la crise sanitaire liée à la Covid 19 a retardée.

Bilan financier opération 3363 2^{ème} partie

Opération	Dépenses réalisées	Recettes en cumulé	Période	
3363	11.236 Millions	9.711.732 Millions	Au 31/12/19	

***RHI Bonan-Vassor-Sergent – Tranche d'achèvement - 12/DCM2020/63
Opération n° 3363 Tranche 5 et complémentaire -
Reddition des comptes 2019***

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que dans le cadre du contrat de mandat de réalisation confié à la Société d'Economie Mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR), il est prévu de valider la reddition des comptes, présentée annuellement par l'opérateur.

Elle précise qu'en effet, conformément à la convention de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Elle ajoute qu'aussi, suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que celle de l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2019, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante.

Elle termine en disant que le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à **11 236 572, 00 € Toutes Taxes Comprises (TTC)**.

- dont **11 236 572, 00 € TTC** de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2019,
- dont **9 711 732, 00 € TTC** de recettes perçues en cumulé au 31/12/2019.

***Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public***

Article 1^{er} : De valider la reddition des comptes 2019 de l'opération n°3363- Tranche 5 et complémentaire de la RHI Bonan-Vassor-Sergent.

Article 2 : De valider le bilan financier actualisé de l'opération qui s'élève à 11 236 572 € TTC.

Article 3 : Que tous pouvoirs seront donnés au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

XIII- Réhabilitation du stade de Sergent – Opération n° 3014-Reddition des comptes 2019

Monsieur Vincent DERUSSY précise que c'est une opération qui a été très bien financée par des Fonds publics. Pourtant, afin de la clôturer définitivement, la commune du Moule doit recevoir sa contrepartie FEDER (fonds européen de développement régional).

Il explique qu'à la réception d'un ouvrage, il faut obtenir un Décompte Général et Définitif (DGD) des entreprises. Cependant il s'avère qu'en raison de conflits avec certaines entreprises, des éléments manquaient, ce qui a eu pour conséquence de retarder la clôture de l'opération.

Il termine en disant que, puisque les éléments manquants ont été reçus, au 30 décembre, la clôture définitive pourra être effectuée, ce qui permettra à la Ville de recevoir son solde FEDER, puisqu'elle a perçu toutes les autres subventions.

Bilan financier opération du Stade de Sergent

Opération	Dépenses réalisées	Recette en cumulées	Observation
Stade de Sergent	9. 4 Millions	9. 179 Millions	En cours de clôture

***Réhabilitation du Stade de Sergent - Opérations n°3014
Reddition des comptes 2019***

13/DCM2020/64

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20201214-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que dans le cadre du contrat de mandat de réalisation confié à la Société d'Economie Mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR), il est prévu de valider la reddition des comptes, présentée annuellement par l'opérateur.

Elle précise qu'en effet, conformément à la convention de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Elle ajoute qu'aussi, suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que celle de l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2019, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante.

Elle termine en disant que le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à **9 757 000,00 € Toutes Taxes Comprises (TTC)**.

- dont **9 401 441,00 € TTC** de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2019,
- dont **9 179 660,00 € TTC** de recettes perçues en cumulé au 31/12/2019.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : De valider la reddition des comptes 2019 de l'opération n°3014 de la réhabilitation du stade de Sergent.

Article 2 : De valider le bilan financier actualisé de l'opération qui s'élève à 9 757 000,00 € TTC.

Article 3 : Que tous pouvoirs seront donnés au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 4: Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

**XIV- RHI Petite Anse – Tranches 1 et 2 - Opérations n°3876-1 et 3876-2-
Reddition des comptes 2019**

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-202013101170M202072-DE Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020

Monsieur Vincent DERUSSY informe qu'une première tranche est terminée avec le FORTIN et que les réseaux non existants ont été installés par la Ville et la SEMSAMAR.

Il souligne la collaboration tant sur le plan technique que financier avec les équipes de la Ville, en rappelant le lien indispensable entre le mandant et le mandataire.

Il précise néanmoins que l'enjeu est de lancer la deuxième tranche dont la validation auprès des services de l'Etat est en cours de discussion.

Il porte à la connaissance des élus, le fait qu'avant la crise sanitaire liée à la Covid 19, la proposition avait été faite à l'Etat d'inclure des actions d'amélioration de l'habitat dans le cadre de la RHI.

Il explique que cette démarche avait pour but de fluidifier le circuit lié à l'amélioration de l'habitat qui souvent relève d'un « parcours du combattant ».

Il informe que la ville du Moule avait ciblé le quartier de petite-anse pour bénéficier de cette proposition, avec des dynamiques d'insertion portées par la Ville, combinées avec celles du Contrat de Ville. L'Etat a répondu défavorablement en demandant de suivre le droit commun. C'est ainsi que les dépenses en lien avec l'amélioration de l'Habitat ont été retirées de l'opération pour revenir à « un bilan traditionnel » afin de lancer la deuxième tranche.

Il précise que l'Etat est en attente du Comité Technique Départemental (CTD) pour valider le plan de financement de la tranche 2.

Il ajoute toutefois que, pour le quartier de Petite-Anse, des démarches de régularisations foncières sont en cours avec une première tranche qui arrive à échéance au plus tard, en fin d'année 2020, puisque les éléments des entreprises ont été réceptionnés dans ce but.

Il indique que le bilan global porte sur 9.957.083 millions pour les deux tranches dont 5.183.346 millions pour la première.

Bilan financier Petite-Anse

Tranches	Recettes	Dépenses	Observations
1	4.103.805 €		
2	526.391€	708.758 €	dans les 708 758 € il faut prendre en compte les 80% de dépenses du Symeg par rapport à un transfo et de l'enfouissement des réseaux.

Monsieur Vincent DERUSSY reprend la parole, en mettant en lumière l'avantage des opérations de Rénovation de l'Habitat Insalubre. En effet, dit-il, en 20 ans un coût de 25 millions d'Euros a été comptabilisé, avec un taux de 80% de participation de l'Etat.

Il ajoute que la réfection du cœur de Ville sur 16 hectares pour un montant de 25 millions d'euros est très importante pour la Ville.

Il précise que les risques reposent principalement sur l'Etat à hauteur de 80%, contre 20% pour la part communale.

Il poursuit en disant qu'à chaque clôture d'opération intervient un « aller-retour » régulier auprès de l'Etat pour rechercher en permanence les 20% de contribution de la commune afin de minimiser la perte communale. Il souligne que c'est une opération très sécurisée et non « lambda ».

Il informe, que s'agissant des cessions de charges foncières, elles sont basées sur la vente de charges foncières pour les bailleurs. A 90%, dit-il, bien souvent c'est la SEMSAMAR qui était l'opérateur.

Il affirme que toutes les opérations de construction pour citer les quartiers Bonan, Morne Sergent, représentent des recettes foncières qui sont plus importantes, quand il s'agit des commerces et des logements libres que lorsqu'il s'agit de logements sociaux, de manière à ne pas impacter le coût de l'accession ou le coût du loyer sur les familles.

Il souligne que le risque porte pour une part minime sur les régularisations foncières. Il ajoute que par rapport à ces 25 millions d'euros, ces régularisations foncières représentent un coup très faible en termes de recettes attendues. Donc, globalement précise-t-il, la Ville du Moule s'en sort très largement en raison de cette aide de l'Etat de 80%.

A propos du Stade de Sergent, le délai de garantie est périmé puisque la réception de l'ouvrage a été réalisée depuis plus d'un an. Cependant, il porte à la connaissance des élus que les entreprises sont sollicitées pour revenir sur le chantier, comme cela s'est déjà produit avec Madame Magali LUBIN et Monsieur Pierre PORLON, pour les locaux commerciaux. En dépit du délai de garantie qui avait déjà expiré, l'entreprise a refait des travaux d'étanchéité et de peinture sur ces locaux.

Il précise qu'une dernière intervention aura lieu sur le stade concernant les serrures et de la rouille sur le grillage du haut. Là encore, reprend-il, l'accent a été porté auprès des entreprises sur l'investissement, le financement de la commune et surtout l'acquittement de sa participation, ce qui n'est pas du tout le cas pour d'autres collectivités sur le territoire.

Il tient à faire remarquer que, sur les opérations qui sont en reddition, en terme de sécurité financière, la ville du Moule est vraiment à l'aise.

Suite aux réponses apportées par Monsieur Vincent DERUSSY, Madame Le Maire invite Madame Justine BENIN qui sollicite la prise de parole, à s'exprimer.

Elle s'y attelle en interrogeant sur le point de savoir si l'opération de Petite-Anse qui est en arrêt depuis un moment redémarrera après l'obtention du CTD.

Monsieur Vincent DERUSSY répond par l'affirmative et fait remarquer que la Ville du Moule possède une convention qui va au-delà de 2021 pour la deuxième tranche.

Il informe que la mise à jour du bilan de la 2^{ème} tranche est en cours d'exercice avec les services de l'Etat. Une fois que l'actualisation de celui-ci sera adoptée les opérations pourront redémarrer.

Il rappelle que, la Ville du Moule a tenté d'inclure dans les missions de la RHI celles de l'amélioration de l'habitat qui sont bien évidemment distinctes. En effet, reprend-il, au lieu de faire des logements neufs pour une partie de la population, l'idée a été judicieuse d'effectuer une intervention totale sur l'ensemble du quartier, en essayant d'intégrer cette dépense d'amélioration de l'Habitat dans les missions de la RHI. Il précise qu'en raison de la demande faite par l'Etat de retirer l'amélioration de l'habitat des missions incombant à la RHI, il convient de trouver une autre « astuce » peut-être en lien avec le Conseil Régional.

Il ajoute que dès que le bilan actualisé sera validé, la deuxième tranche pourra redémarrer.

Madame Le Maire intervient en précisant que la loi de finances de 2019 n'a pas permis d'effectuer les travaux dans la zone de derrière le fort.

Elle ajoute l'avoir fait savoir durant toute la campagne électorale.

Elle précise que suite à l'invitation de Monsieur le Président de la République, Emmanuel MACRON, elle a effectué un déplacement à l'Elysée avec d'autres Maires de Guadeloupe, Réunion et Martinique afin de lui demander de bien vouloir réintroduire l'accession à la propriété au bénéfice des habitants de la RHI de derrière le fort pour leur permettre ainsi de devenir propriétaires.

Elle tient à faire remarquer que leurs doléances ont reçu un avis favorable, car les parlementaires de Guadeloupe n'avaient pas bien voté dans le cadre de la loi de finances 2019.

Madame Justine BENIN répond qu'aujourd'hui il s'agit de la réunion du Conseil Municipal et que la campagne électorale est terminée.

Elle poursuit en expliquant qu'avant la loi de Finances de 2018, l'ensemble des parlementaires, dont elle-même, sont montés au créneau pour faire y faire intégrer l'accession à la propriété. Elle affirme en avoir fourni la preuve, non seulement à Madame Le Maire mais aussi à l'ensemble de la Guadeloupe.

Elle ajoute que depuis le jour de l'investiture, Madame le Maire, à chaque occasion, humilie l'opposition. Mais, précise-t-elle, son groupe est présent afin d'exercer une opposition responsable et constructive.

Elle rajoute qu'elle a le droit d'être présente au Conseil municipal, mais aussi de poser des questions pour animer et porter le débat.

Elle souligne que le Conseil est composé de personnes raisonnables comme Madame Le Maire elle-même, et qu'il est nécessaire de porter le débat.

Elle poursuit en disant que les SEM sont présentes, pour accompagner les collectivités afin de préfinancer l'ensemble des projets de ces dernières, surtout lorsque l'on sait que les financements sont rares.

Elle termine en disant qu'en fonction des éléments de réponses apportés, que le groupe de l'opposition, sachant l'importance de ces dites opérations pour la Ville, votera favorablement pour l'ensemble de ces redditions de comptes et remercie l'assemblée pour l'écoute.

Madame Le Maire répond en affirmant qu'en ce qui la concerne, la campagne électorale est terminée.

Madame BENIN répond que c'est également le cas pour elle.

Madame Le Maire lui demande de la laisser s'exprimer tout comme cela a été le cas pour elle.

Elle précise aux collègues que pendant la période électorale, elle avait fait part à la SEMSAMAR de sa crainte en rapport avec l'opération RHI de derrière le Fort qu'elle craignait trop couteuse.

Elle explique que Monsieur le Sous-Préfet, Martin JAEGGER, du fait de l'adhésion de la ville au syndicat d'énergie, a validé un financement de cette opération, à hauteur de 70% au lieu de 80%. Aussi, elle a été contrainte, accompagnée de Messieurs Jean - Claude TINEDOR et Jean-Luc ROMANA, de se rendre dans les bureaux de Monsieur Albert ELATRE, Président du syndicat, afin de solliciter une participation à un taux supérieur à 70%.

Elle précise que ses propos signifiaient que parfois les lois votées vont à l'encontre des intérêts de l'Outre-Mer.

Madame Justine BENIN intervient pour rappeler qu'en début de séance elle avait précisé qu'elle prendrait congé, avant la fin de la séance. Aussi, elle remercie l'Assemblée pour l'attention accordée à l'ensemble des interrogations du groupe de l'opposition.

Madame le Maire invite le Conseil à procéder au vote.

Elle termine en invitant Monsieur ROMANA à exposer la question 17 puisqu'il doit s'absenter et remercie Monsieur DERUSSY pour son intervention.

***RHI Petite Anse – Tranches 1 et 2 - Opérations n°3876-1
et 3876-2 - Reddition des comptes 2019***

14/DCM2020/65

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que dans le cadre du contrat de mandat de réalisation confié à la Société d'Economie Mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR), il est prévu de valider la reddition des comptes, présentée annuellement par l'opérateur.

Elle précise qu'en effet, conformément à la convention de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Elle ajoute qu'aussi, suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que celle de l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2019, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante.

Elle termine en disant que le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à **9 957 083,00 € Toutes Taxes Comprises (TTC)**.

Pour la tranche 1

- dont **5 183 346, 00 € TTC** de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2019,
- dont **4 103 805, 00 € TTC** de recettes perçues en cumulé au 31/12/2019.

Pour la tranche 2

- dont **708 558, 00 € TTC** de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2019,
- dont **526 391, 00 € TTC** de recettes perçues en cumulé au 31/12/2019.

***Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public***

Article 1^{er} : De valider la reddition des comptes 2019 des opérations n°3876-1 et 3876-2- de la RHI Petite Anse – Tranches 1 et 2.

Article 2 : De valider le bilan financier actualisé de l'opération qui s'élève à 9 957 083,00 € TTC.

Article 3 : Que tous pouvoirs seront donnés au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 4: Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Madame Justine BENIN quitte la séance à 18 h 30 en laissant une procuration à Monsieur Pinchard DEROS

Madame Betty ARMOUGOM entre en séance à 18 h 40

Monsieur Marie-Joël TAVARS quitte la séance en laissant une procuration à Monsieur Joseph HILL

XVII- Programmation 2020 du Contrat de ville

Monsieur ROMANA débute son intervention en précisant que c'est la première fois que le Conseil Municipal, au cours de cette mandature est confronté au dispositif Contrat de Ville. Il souligne que c'est un plaisir pour lui de présenter brièvement sa programmation 2020. En effet, il précise qu'il ne s'étendra pas sur sa globalité car c'est un dispositif assez lourd qui nécessite du temps.

Il poursuit en proposant au Conseil Municipal l'organisation d'un séminaire d'information qui comprendra une formation des élus sur l'histoire du Contrat de Ville, sa constitution, ses axes stratégiques et surtout ses programmations, ses grands projets, avant de faire état de sa perspective.

Il explique que la loi du 24 février 2014 impose une évaluation du Contrat de Ville. En effet, à l'échéance de la moitié de son exercice, elle est nécessaire.

Il informe donc que le Contrat de Ville a été évalué, ce qui a fait l'objet d'un rapport qui aidera à le corriger et ainsi à continuer sa progression.

Il souligne à nouveau que son intervention, ce soir, sera brève pour se concentrer sur la programmation de 2020, qui s'opère dans un contexte particulier, celui de la Covid 19.

Il signale un élément qui facilitera la compréhension à savoir que le contrat de Ville est un dispositif qui allie la Collectivité, l'Etat et une série de partenaires qui vont contractualiser avec la Ville. Il ajoute qu'un travail commun sera effectué ainsi qu'un « diagnostic partagé ». Ainsi, les problèmes qui se posent au sein des quartiers prioritaires seront décelés, le « Droit Commun » de chacun sera mobilisé afin d'essayer de changer la vie de leurs habitants.

Il porte à l'attention des élus, qu'en 2015, le Contrat de Ville comptait une quinzaine de partenaires, à savoir l'Etat, le Département, la Région, la CANGT, l'ARS, l'Education Nationale, Pôle Emploi et d'autres, jusqu'à la SEMSAMAR et la SIG.

Il poursuit en expliquant qu'il était programmé sur la période 2015-2020 et que le travail s'est poursuivi à l'aide d'un avenant, signé en allant à la rencontre de tous les partenaires. De cette initiative a découlé un accompagnement de deux partenaires supplémentaires. Ainsi, de 2020 à 2022, le contrat de ville bénéficie d'un accompagnement de l'ensemble des partenaires présents depuis 2015 mais aussi de deux nouveaux, qui ont souhaité intégrer ce dispositif. Il s'agit de :

– La Mutualité Française, partenaire important dans la mesure où celui-ci intervient déjà sur le territoire du Moule dans le domaine des personnes âgées.

– La SCP HLM de Pointe-à Pitre qui intervient dans le cadre de la RHI Multi-Site de derrière le Fort, représentée par Monsieur Dominique JOLY.

Il fait ressortir que le contrat de ville redémarre pour une période allant de 2020 à 2022, avec plus de force, parce qu'un nombre plus important de partenaires ont signé cet avenant, dans des conditions plus propices pour « aller de l'avant ».

Il précise aux nouveaux élus qui le découvrent, que ledit contrat intervient sur un périmètre de la Ville, le Centre- Ville et tous les quartiers périphériques, à savoir Petite-Guinée, Bonan, Vassor, Sergent, Champs-Grillé et Lemercier, qui font partie de ce qu'on appelle « les quartiers prioritaires ».

Il précise qu'il intervient autour de trois dimensions. En effet, au sein de ces quartiers des actions fortes seront menées notamment en terme de Cohésion Sociale, de Développement Economique, d'Insertion dans l'Emploi et d'Actions d'Améliorations du Cadre de Vie et du Renouveau Urbain.

Il rappelle que le sujet sera débattu plus amplement lors des séminaires prévus et insiste sur le fait qu'en 2015 un travail considérable a été effectué. En effet, un travail correspondant à une période de 12 à 15 mois a été fourni, comme cela a été le cas pour d'autres dans l'hexagone en seulement 4 mois.

Il ajoute que le travail a quand même été fait et que les services de la Ville ainsi que les partenaires du Contrat de Ville ont tous été mobilisés autour de ce projet

Il précise que 60 enjeux ont été identifiés, et parmi ceux-ci, 3 axes transversaux et 8 autres permettront d'orienter les travaux.

Il poursuit en expliquant qu'en méthodologie, le Contrat de ville fonctionne avec ce qu'on qualifie « d'Appel à Projet ». Chaque année, ce dernier est réalisé pour définir les souhaits et mettre en lumière les problématiques du quartier, ainsi que les axes prioritaires à mobiliser pour la programmation.

Il informe que des programmations ont été effectuées en 2016, 2017, 2018, 2019 et présente celle de 2020.

Il porte à la connaissance des élus que le logo du Contrat de Ville est dynamique car il s'anime lorsque l'on clique dessus.

Il poursuit en informant les conseillers qui souhaitent connaître, en détail, le Contrat de Ville, de la possibilité de se rendre sur le site internet de la Ville. Après avoir cliqué sur l'onglet « Contrat de Ville », une série de vidéos en ligne expliquent de manière synthétique et ludique ce dernier.

Monsieur Jean-Luc ROMANA continue son propos, en disant que le confinement dû à la crise sanitaire a bousculé tous les calendriers et de nombreuses actions prévues ont été reportées. Par conséquent, les actions 2019 programmées ont été arrêtées, ce qui a perturbé l'ensemble des contrats de ville.

Il précise que malgré tout, l'Etat a sollicité la réalisation, en urgence, d'une programmation COVID 19, même minime, car la pandémie a généré une crise sociale et économique, particulièrement au sein des quartiers prioritaires considérés comme cumulant des handicaps économiques, sociaux et urbains. C'est la raison pour laquelle, l'accent a été mis sur des actions liées à la prévention de la précarité, l'insertion, la formation et l'emploi.

Il ajoute que les projets ont été orientés en sollicitant des associations dans les domaines ci-après :

Développement Economique et Emploi

- Développement de l'économie en direction des personnes âgées ;
- Renforcement de l'insertion par l'activité économique ;
- Renforcement de l'offre d'économie sociale et solidaire (écoles de conduite solidaires, éco lolos, autres).

Cohésion sociale

- Soutien scolaire et accompagnement à la réussite éducative des jeunes ;
- Prévention des risques naturels et problématiques des pandémies ;
- Développement des relations intergénérationnelles sur les quartiers prioritaires.

Cadre de vie et Renouvellement urbain

- Accompagnement des initiatives populaires d'aménagement de l'espace public ;
- Opérations d'embellissement des quartiers, ravalement de façades.

Il poursuit en disant que les élus sont appelés à voter les actions suivantes, dans le cadre du pilier développement économique et emploi :

-La première proposition qui sera effectuée suite aux rencontres avec Guadeloupe Formation et les associations sera de créer une action intitulée « Un *balan* pour la *JENES* à Moule », car un écart trop conséquent subsiste entre la jeunesse et les institutions. Cependant, malgré l'organisation des forums, les jeunes ne se déplacent pas et ne se rendent pas non plus à Guadeloupe Formation, organe situé à l'Ecluse.

C'est pourquoi, le but recherché est la création d'un vrai forum, dans un espace, au sein duquel les métiers seront montrés aux jeunes en mobilisant les institutions telles que le RSMA, les pompiers, la sécurité civile etc.. afin de leur proposer un emploi sur la base du « *jobdating* ».

Il explique que, dans ce cadre, des ateliers seront mis en place entre Octobre et Novembre afin de préparer les jeunes sur la base du coaching.

Par ailleurs, la seconde action proposée réside dans l'accompagnement financier de 25 porteurs de projets issus des Quartiers Prioritaires de la Ville qui seront pris en charge par l'ADIE (association pour le droit à l'initiative économique) à l'aide du dispositif « micro crédit ».

Dans ce cadre, un travail sera réalisé avec l'ADIE afin d'identifier dans les différentes bases de données des jeunes issus de ces quartiers, qui seront formés, afin que 25 micros entreprises soient créées, dans les 6 prochains mois.

Enfin, la troisième action proposée consiste dans le soutien à l'action de « Solidarité SOS », nouvelle entreprise créée dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, intitulée « l'école de conduite solidaire », installée à Bonan, en face du Collège Saint-Dominique. Elle a pour vocation de faire passer les permis de conduire, passeports de mobilité et un des facteurs clé d'accès à l'emploi, aux illettrés ou aux personnes rencontrant de grosses difficultés dans le domaine de la lecture.

Il poursuit en disant que s'agissant du pilier cohésion sociale, l'une des actions phares du Contrat de Ville est le Programme de Réussite Educative, qui sera développé lors du séminaire. C'est un programme très bien financé et porté par l'Etat.

Par ailleurs, en raison de la crise sanitaire, le village des associations n'a pu se tenir.

C'est également une action très bien financée et qui sera reprogrammée en fonction de l'évolution de la situation.

Il termine en s'adressant aux élus pour leur faire part du fait que, dans le cadre de son dialogue avec l'Etat, la ville a souhaité positionner, la constitution de la réserve communale de sécurité civile au travers du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Etant donné que le Contrat de Ville comporte une dimension citoyenne, proposition a été faite de créer cette réserve. Ainsi deux possibilités s'offraient à la ville à savoir soit recourir à la Croix rouge ou solliciter le CRBT, très aguerri sur cette affaire.

Il s'agit d'identifier 60 bénévoles issus des quartiers de la Ville, tous âges et toutes situations sociales confondues. Ils suivront une formation citoyenne aux gestes de premiers secours et à la sociologie des catastrophes. Son effectif comptera entre 10 à 12 personnes, elle se déroulera d'Octobre à Décembre 2020, par session d'une semaine. Elle sera financée par les partenaires. Le but est que ces bénévoles puissent apporter leur aide, lors des catastrophes naturelles ou en cas de survenance d'une pandémie.

Il invite les élus à transmettre les coordonnées des personnes intéressées par la constitution de la réserve communale de sécurité civile pour qu'une réunion soit organisée avec le CRBT, ce qui permettra à la ville d'augmenter sa capacité de réponse en cas de catastrophes naturelles, à l'issue de cette formation.

Il ajoute qu'une autre action a été menée, et s'intitule « les étoiles de l'avenir ». Elle vient compléter et augmenter l'impact du PRE au sein des quartiers, en collaboration avec l'Association « ECLATS », qui a mené l'action de « vacances studieuses » en lien avec les ALSH.

Il précise que l'action en faveur de la cohésion sociale, portée par le CCAS qui a été proposée, dans le cadre de cette programmation, consiste à mettre en place avec des psychologues des groupes de paroles et de soutien aux familles en difficulté post-covid.

Il termine en disant que dans le cadre du pilier cadre de vie et renouvellement urbain, les partenaires la SEMSAMAR et l'EPF (établissement public foncier) ont été mobilisés afin de réaliser une opération de ravalement de façades qui concernera une vingtaine de maisons de la RHI pour rendre ce quartier plus attrayant.

Il informe qu'un contrat de ville, c'est un dispositif d'ingénierie, car la ville réalise des projets, raison pour laquelle, l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage confiée à Couleurs d'Architectures participe chaque année au financement des opérations.

Il explique que ces opérations représentent une programmation de 426 000, 00 € dont 85 376, 43 €, représentant 20 % du montant de l'opération, mobilisés par la Ville. Le contrat de ville se singularise par le fait d'être un dispositif d'actions, financé par la ville du Moule, mais également un ensemble de partenaires dont l'Etat qui apporte 53 % du financement, ou encore l'EPFL qui a décidé d'y mobiliser 40 000, 00 €, chaque année, ce qui est assez intéressant.

Il termine en disant qu'une proposition de séries de séminaires sera faite aux élus car s'agissant du pilier cadre de vie et renouvellement urbain, la procédure doit être bien comprise par ces derniers.

Madame le Maire estime que Monsieur Jean -Luc ROMANA a très bien expliqué le Contrat de Ville et surtout les actions programmées pour cette année. Elle le remercie d'avoir proposé qu'un séminaire soit réalisé en faveur des élus, sur le Contrat de Ville et souhaite que des propositions de dates soient faites. A cet effet, elle les sollicite, et les encourage à se rapprocher de lui pour de plus amples informations.

Madame Betty ARMOUGON intervient et précise qu'elle n'a pu prendre connaissance de l'intégralité du point relatif au contrat de ville, et reconnaît qu'il s'agit d'une très belle analyse réalisée par Monsieur Jean-Luc ROMANA. Elle poursuit en disant qu'elle adhère à la proposition de séminaire afin de maîtriser le Contrat de Ville.

Elle ajoute que les efforts d'une jeune solidariste, Madame LAUTRIC pour le montage de l'institution sont remarquables et lui ont permis de mettre en place le permis solidaire.

Elle explique que du fait de son intervention, des subventions lui ont été allouées au niveau du Conseil Régional.

De plus, après l'appel à projet dans le cadre de la politique de cohésion sociale du gouvernement, son projet a été primé.

Elle termine en sollicitant de l'aide, si possible, pour cette jeune femme qui a beaucoup de volonté, et dont le local est situé en face du Collège SAINT-DOMINIQUE.

Madame le Maire invite Madame FOSTIN à s'exprimer.

Elle débute son intervention en saluant ses collègues et en remerciant Monsieur Jean-Luc ROMANA pour toutes les explications concernant le Contrat de Ville.

Elle ajoute que la politique de la Ville repose sur deux ambitions fortes à savoir la réduction des écarts de développement entre les quartiers et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants.

En effet, explique-t-elle, après avoir parcouru le dossier et rencontré des administratifs au sein des services de la Ville, il a été possible d'apprécier les diverses actions, avec un souci de planification qu'il convient de saluer, compte tenu de la difficulté de rassembler les acteurs surtout dans le cadre de cette crise sanitaire.

Elle reprend en disant que toutes les villes ne bénéficient pas de ce dispositif de contrat de ville et rares sont ceux qui arrivent à mobiliser l'ensemble des acteurs, dont

les porteurs de projets, afin de répondre aux enjeux de solidarité, d'éducation et de développement économique.

Elle ajoute que le comité de pilotage doit jouer tout son rôle afin de répondre aux enjeux multiples de cette politique.

Il s'agit d'une part, de sécuriser le financement des associations afin qu'elles aillent au bout de leurs actions, elles qui, pour beaucoup, connaissent des problématiques de trésorerie. D'autre part, au-delà de la validation du financement, la question d'une vie associative plus ambitieuse pour le développement, le soutien et la reconnaissance de ces acteurs essentiels est très importante.

Cependant, reprend-elle, des actions dans le domaine de la santé ne sont pas incluses au sein de ce dispositif, surtout dans le cadre de la situation sanitaire actuelle. Elle s'interroge sur le choix réalisé d'une part et souhaite savoir si les porteurs de projets dans ce domaine ne se sont pas manifestés car ce public en situation de précarité et en besoin d'insertion doit être accompagné.

Elle termine en disant que le vote du groupe est favorable concernant cette question.

Madame le Maire explique que le dispositif CLSPD dont le responsable est Monsieur Félix FRANCFORT s'occupe des jeunes en difficultés et invite Monsieur Jean-Luc ROMANA à répondre à cette question.

Il débute en disant que la question de la santé, en cette période de pandémie, est prégnante. La ville du Moule comme toutes les autres villes de Guadeloupe, est sur le front des dispositifs de prévention.

Toutefois, ce qui la caractérise, précise-t-il, c'est qu'elle a été la seule à avoir lancé une étude, confiée au cabinet KPMG, sur son appareil de santé, afin de connaître les stratégies à mettre en place en matière de prévention santé. L'objectif était de tout mettre en œuvre pour que la ville soit le 3^{ème} pôle de santé de la Guadeloupe.

Il poursuit en informant que les premiers éléments de l'enquête ont été présentés à Madame DENUX, Directrice de l'A.R.S.

Il ajoute que sur la base des orientations qui émergeront de cette étude, la ville requalifiera le plan local de santé qui s'appuiera sur des données précises.

Il poursuit en précisant que l'ensemble des élus bénéficieront du résultat de cette enquête.

Madame Le Maire invite Madame Betty ARMOUGOM à apporter des compléments de réponse.

Elle précise que ce volet ne faisait pas partie de la programmation et comme l'a souligné Monsieur Jean-Luc ROMANA, c'est à partir de la validation du diagnostic en cours que les décisions seront prises.

Elle ajoute qu'une décision a été prise hier au CLSPD, en présence de Madame FOSTIN, entre autres, visant à mettre en place un plan d'urgence, compte tenu de la situation actuelle. Aujourd'hui encore poursuit-elle, avec, notamment l'inspecteur et ses collègues Alina GORDON et Elsa SUARES, des décisions ont été également arrêtées pour aboutir à une procédure visant à permettre aux uns et aux autres de faire face à l'après COVID.

Elle précise que des procédures, ont été validées avec les partenaires et seront déclenchées en cas de besoin.

Monsieur Jean ANZALA interroge sur le rôle de l'auto-école solidaire et demande quel est le public concerné.

Monsieur Jean-Luc ROMANA explique que l'auto-école solidaire est ouverte à tous les publics, qui souhaitent obtenir un permis, en situation d'illettrisme, en rupture familiale ou sociale.

Il termine en disant que Pôle emploi peut faire la demande mais c'est un dispositif destiné aux personnes en grande précarité, ne disposant pas des moyens pour obtenir leur permis de conduire au sein d'une auto-école classique.

Programmation 2020 du Contrat de Ville

17/DCM 2020/68

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20201117-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Vu la délibération numéro 4 du 09 juillet 2015, relative à la convention cadre du contrat de ville du Moule.

Vu la délibération n° 13/DCM 2020/19, du 24 février 2020, relative à l'avenant au contrat cadre de la politique de la ville

Considérant que le contrat de ville impacte la vie sociétale de la commune du Moule, tant par les actions portées par cette dernière, que celles menées par les associations.

Considérant que ce dispositif anime les quartiers prioritaires et modifie la vie de leurs habitants.

Considérant que depuis 2016, chacune des actions intervient à son niveau, parmi trois grands piliers qui le composent, à savoir, « Cohésion sociale », « Développement économique et emploi » « Renouvellement urbain et cadre de vie »

Considérant qu'en ce sens, les actions contribuent à lutter contre les discriminations, renforcent l'égalité entre les hommes et les femmes, et prennent en compte les jeunes et les séniors de ces quartiers.

Considérant que le contrat de ville permet d'exprimer les besoins des quartiers, de soutenir les projets, de porter collectivement des améliorations profitant à l'ensemble de la population (les enfants, les adolescents, les adultes, les personnes âgées, les couples, les personnes seules etc..).

Considérant que les associations contribuent, au même titre que la ville, à la bonne articulation de ce projet. Par leurs ressources, elles répondent aux problématiques de précarité, et constituent un espace d'initiatives et d'échanges, à partir des besoins des habitants.

Considérant que depuis 2016 celles-ci se mobilisent et proposent des actions favorables à la mixité sociale et au bon fonctionnement territorial.

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire de la COVID 19, les orientations de l'Appel à Projet 2020 s'organiseront autour des piliers suivants tenant compte des impacts de la crise :

Cohésion sociale

- Soutien scolaire et accompagnement à la réussite éducative des jeunes ;
- Prévention aux risques naturels et aux problématiques des pandémies ;
- Développement des relations intergénérationnelles sur les quartiers prioritaires.

Cadre de vie et Renouveau urbain

- Accompagnement des initiatives populaires d'aménagement de l'espace public ;
- Opérations d'embellissement des quartiers, ravalement de façades.

Développement Economique et Emploi

- Développement de l'économie en direction des personnes âgées ;
- Renforcement de l'insertion par l'activité économique ;
- Renforcement de l'offre d'économie sociale et solidaire (écoles de conduite solidaire, éco lolos, autres).

Considérant que les actions retenues, au titre de l'appel à projet 2020, suite au COPIL organisé le 24 Juillet 2020 sont déclinées dans le tableau joint à la présente notice

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : De valider la programmation 2020 du Contrat de Ville telle que présentée par Madame Le Maire dans son rapport introductif.

Article 2 : D'attribuer, conformément au tableau annexé à la présente délibération, les subventions aux associations qui contribuent à la mise en œuvre de la programmation 2020 du Contrat de Ville.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à solliciter des contributions financières de l'ensemble des partenaires du dispositif pour la mise en œuvre opérationnelle de ladite programmation.

Article 4 : D'autoriser Le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2020.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

III- Compte rendu des décisions prises par le Maire au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire informe les élus, qu'aux termes de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a, en sa séance du 11 juin 2020, décidé de procéder à la délégation de certaines compétences, à son bénéfice.

Elle ajoute que les articles L2121-7 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le maire doit en rendre compte au cours des réunions obligatoires du conseil municipal, soit au moins une fois par trimestre.

Elle termine en disant qu'il convient, pour elle de rendre compte :

- des autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT) délivrées

- des décisions prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- de la délégation lui permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

- de la délégation lui permettant de conclure des marchés à procédure adaptée (MAPA) selon le tableau joint

Monsieur Marcelin CHINGAN explique à l'Assemblée que le manque d'éclairage en centre-ville est dû à une dégradation volontaire d'un boîtier par les jeunes, pour laquelle une plainte a été déposée.

Madame le Maire précise que c'est une information qui ne fait pas l'objet d'un vote.

Compte rendu des décisions prises par Le Maire ***3/DCM2020/54***
au titre des compétences déléguées par Le Conseil Municipal
en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, qu'aux termes de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a, en sa séance du 11 juin 2020, décidé de procéder à la délégation de certaines compétences, à son bénéfice.

Les articles L2121-7 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le maire doit rendre compte au cours des réunions obligatoires du conseil municipal, soit au moins une fois par trimestre.

➤ **Le maire rend compte des autorisations d'occupation temporaires du domaine public (AOT) délivrées :**

BENEFICIAIRES	OBJET	DUREE
Association PASO LATINO	Avenant à la convention de la mise à disposition de l'association : Modification des horaires et prolongation jusqu'au 31/12/2020	6 mois
Madame Leïla CHAMMAS	Vente au déballage les 11 et 18 juillet, 7,8,14,21,22,28 et 29 août 2020 face à son local sis 95 rue Achille René-Boisneuf.	9 jours
Monsieur Philippe PONIN, pépinière Coco D'Or	Vente au déballage, tous les samedis à compter du 11/07 au 26/12/2020 sur le parking au rond-point de Damencourt	26 jours
Syndicat des Ambulanciers Privés de La Guadeloupe	Installation d'un stand d'information sur la santé le samedi 11/07/2020 de 8h à 16h	1 jour
Monsieur Michel AZAR (traité à la demande du maire)	Animation commerciale devant le magasin Matrix, angle rue Wilson et rue Foch, tous les samedis des mois de juillet et août à compter du 4 juillet 2020	9 jours
Mr Judes NONNON_Association MOULE FOOTBALL KA	Stage sportif sur le terrain de beach soccer de la plage de l'Autre Bord le mercredi 29 juillet de 18h30 à 22h	1 jour
Madame Freddie DANCHET_Association ESM Volley Ball	Manifestation sportive de Volley Ball le dimanche 02 août 2020 sur la Place de La Liberté de 8h30 à 17h30	1 jour
Association DEFI-CEFRIM	Mise à disposition d'un espace pour une représentation Master Class de danse du 08/08/2020	1 jour
Association GwadaPartage	Gratifieria du 09 août 2020	1 jour
Monsieur Vincent DAVID	Ambulant	2 mois
Ligue Guadeloupéenne de Handball	Hand of the Beach_Samedi 22 et Dimanche 23 août 2020	2 jours
Monsieur Jean GALLERON_Association DEKLAM	Drive poétique : le vendredi 07 août 2020 sur la place de Sergent, le vendredi 14 août 2020 sur la place du cimetière, le vendredi 21 août 2020 sur le parcours de Damencourt et le vendredi 28 août 2020 sur la place de la Mairie.	4 jours
Monsieur Le Directeur de la Croix-Rouge Française	Bus de dépistage santé_Place centrale_Mardi 11 août 2020 de 9h00 à 13h00	1 jour
Madame Célia SUARES	Ambulant sur la place de la mairie	5 mois
Association ORIGINAL GWADA CLUB	29 août sur la place de la Liberté	1 jour
Madame Stéphanie LOUCHET	Ambulant devant le site de WISOSKY	4 mois
Monsieur Julien BEYRAND	Ambulant : espace forain	1 an
Monsieur Elain JEROLON	Ambulant : espace forain	2 semaines

Accusé de réception en préfecture
971-21971173-20201117-10CM202072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

- Le maire rend compte des décisions prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Titulaires	Objet	Durée
MALOU GEOFFROY	Avenant au contrat d'animation culturelle compte tenu de la crise sanitaire	1 an
CHARLY CHOVINO	Avenant au contrat d'animation culturelle compte tenu de la crise sanitaire	1 an
MIZIK AN NOU	Avenant au contrat d'animation culturelle compte tenu de la crise sanitaire	1 an
OGOLI-SOCIN*	Avenant au contrat d'animation culturelle compte tenu de la crise sanitaire	1 an
NADAGAM SABE	Résiliation du contrat d'animation culturelle compte tenu de la crise sanitaire à la demande du titulaire	1 an
LUDOVIC LECLERC	Avenant au contrat d'animation culturelle compte tenu de la crise sanitaire	1 an
SLOAN ZITA	Avenant au contrat d'animation culturelle compte tenu de la crise sanitaire	1 an
BERNARD CHANTALE, BG PATRIMONIA	Avenant au contrat de prestations pour la tenue de permanences juridiques en droit patrimonial et des successions, compte tenu de la crise sanitaire	1 an
CSM	Prestations portant sur la mise en œuvre d'activités pour l'ALSH se déroulant à l'école Aristide GIRARD	1 mois
EIRL Transports Golabkan	Prestation de transports des enfants dans le cadre des opérations sportives – Tickets Sport 2020	1 mois

- Le maire rend compte de la délégation lui permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

OBJET	FAITS
Dépôt de plainte	Nuit du 18 au 19 août 2020 : vol d'un scooter et dégradation d'une porte et d'un véhicule municipal
Dépôt de plainte	Nuit du 20 août 2020 : dégradations sur coffret électrique

- Le maire rend compte de la délégation lui permettant de conclure des marchés à procédure adaptée (MAPA) (Tableau annexé à la présente) :

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : De prendre acte des décisions prises par Le Maire au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal.

Article 2: Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20201117-10CM202072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

IV - Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal du Moule

Madame le Maire explique que pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal un règlement intérieur doit être adopté.

Elle précise que ce document a été transmis aux élus.

Elle poursuit en sollicitant leurs observations.

Monsieur Gérald SILVESTRE, Directeur de l'Administration Générale, précise que la jurisprudence a reconnu le fait de limiter à 3 minutes le temps de parole des élus municipaux revenait à méconnaître leurs droits relatifs à la liberté d'expression. Donc, les débats s'équilibrent et le règlement intérieur traduit cette tendance.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

4/DCM2020/55

Madame Le Maire rappelle aux élus que les élections municipales ont comme conséquence l'installation d'un nouveau Conseil municipal. Les règles de fonctionnement de cette assemblée délibérante locale sont prévues et fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législative et réglementaire. L'article L. 2121-8 du CGCT est ainsi libellé :

Elle indique que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Elle précise qu'il revêt un caractère obligatoire pour les communes de cette strate de population et permet de définir les règles de fonctionnement internes du conseil, lesquelles doivent être en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Elle souligne que le Conseil Municipal du Moule ayant été installé le 26 mai 2020, ledit règlement doit être adopté avant le 30 novembre.

Seules quatre questions doivent être traitées invariablement dans le règlement intérieur lorsqu'il est obligatoire, une cinquième question ne devant l'être que pour les communes de 50000 habitants et plus, la ville du Moule n'y est pas tenue. Il s'agit donc des questions ci-après :

- 1- Conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés (article L. 2121-12 alinéas 2) ;
- 2- Réglementation des questions orales (article L. 2121-19 du CGCT) ;

- 3- Réglementation du droit d'expression des conseillers minoritaires dans le bulletin d'information générale (article L. 2121-27-1 du CGCT) ;
- 4- Organisation du débat d'orientation budgétaire (article L. 2312-1 du CGCT) ;

Elle ajoute que le Conseil municipal doit veiller scrupuleusement à respecter les dispositions du règlement intérieur, sous peine d'entacher d'illégalité les délibérations adoptées en méconnaissance de ces dispositions.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal proposé par Le Maire.

Article 2: Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télécours citoyens » (www.telerecours.fr).

V- Entretien des espaces verts sur le territoire de la ville du Moule (période 2020-2024)

Madame le Maire explique que pour l'entretien de certains espaces verts sur le territoire de la Ville un avis appel d'offres a été lancé pour une durée de 4 ans. Elle précise que ce marché prendra effet à la date de la notification. Elle ajoute que ce sont des élus qui font partie de cette commission.

Elle poursuit en expliquant que ce marché leur est soumis afin d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres, qui a été réalisé en toute transparence, puis il sera notifié au bénéficiaire.

Lot	DUREE 4 ANS	
	Montant Minimum HT/an	Montant Maximum HT/an
Lot 1 : Entretien des espaces verts des parcs	35 000,00	100 000,00
Lot 2 : Entretien des espaces verts des établissements scolaires	30 000,00	100 000,00

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20201317-10CM202072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Lot 3 : Entretien des espaces verts des terrains de sport	100 000,00	160 000,00
Lot 4 : Entretien des espaces verts de l'espace paysager de Damencourt ; de la place de la liberté et du boulevard Lucette Michaux Chevry	0	100 000,00

Madame le Maire précise que les dossiers de l'attributaire du marché sont transmis par voie dématérialisée en respectant les délais.

Elle décline comme suit les bénéficiaires des marchés.

Lot	Intitulé	Nom de la société attributaire
1	Entretien des espaces verts des parcs	JTPE
2	Entretien des espaces verts des établissements scolaires	Concept Jardin Pervenche
3	Entretien des espaces verts des terrains de sport	Concept Jardin Pervenche

Et le 10 août 2020 l'attributaire du lot 4, à savoir :

Lot	Intitulé	Nom de la société attributaire
4	Entretien des espaces verts de l'espace paysager de Damencourt ; de la place de la liberté et du boulevard Lucette Michaux Chevry	Environnement Concept

Elle termine en sollicitant les élus afin de l'autoriser à signer le marché, avec les entreprises retenues telles que déclinées ci-dessus, placées en première position, pour chacun des lots.

Elle les invite à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur Pinchard DEROS débute son intervention en saluant Madame le Maire et ses collègues.

Il explique que l'ensemble de ces questions portant sur la commande publique, à savoir l'entretien des espaces verts sur le territoire de la Ville, l'élagage et l'abattage des arbres sur le territoire de la Ville, Fourniture et livraison de protection individuelle pour les agents de la ville et de la Caisse des écoles (CDE)-(Période 2020-2024) ont été débattues lors des séances de la commission d'appel d'offres (CAO) des 03 et 10 Août 2020.

Il poursuit en précisant qu'un travail conséquent a été effectué par le service administratif de la commande publique basé au Centre Technique Municipal dans le respect des modalités de passation ainsi que du délai imparti.

Il termine en disant que pour toutes ces raisons les membres de son groupe votent favorablement pour les questions 5, 6 et 7.

*Entretien des espaces verts sur le territoire
de la ville du Moule (période 2020-2024)*

5/DCM2020/56

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché relatif à l'entretien des espaces verts sur le territoire de la ville de Le Moule est arrivé à échéance.

Considérant que la passation d'un nouveau marché de prestations de service d'entretien des espaces verts pour la ville, s'avère, dès lors, nécessaire.

Considérant que pour faire face à ce besoin, une procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles L.2124-1 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique a été mise en œuvre.

Considérant que compte tenu de l'impossibilité de connaître avec précision l'étendue du besoin à satisfaire, l'accord-cadre à bons de commande en application des articles L.2125-1 et R.2121-8 du code de la commande publique a été privilégié.

Considérant que la durée du marché est de 4 ans. Qu'il prendra effet à compter de la date qui sera notifiée au titulaire par l'ordre de service de démarrage de la prestation.

Considérant que le marché est composé des quatre lots ci-après :

Lot 1 : Entretien des espaces verts des parcs ;

Lot 2 : Entretien des espaces verts des établissements scolaires ;

Lot 3 : Entretien des espaces verts des terrains de sport ;

Lot 4 : Entretien des espaces verts de l'espace paysager de Damencourt ; de la place de la liberté et du boulevard Lucette Michaux Chevry.

Considérant que les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot	DUREE 4 ANS	
	Montant Minimum HT/an	Montant Maximum HT/an
Lot 1 : Entretien des espaces verts des parcs	35 000,00	100 000,00
Lot 2 : Entretien des espaces verts des établissements scolaires	30 000,00	100 000,00
Lot 3 : Entretien des espaces verts des terrains de sport	100 000,00	160 000,00
Lot 4 : Entretien des espaces verts de l'espace paysager de Damencourt ; de la place de la liberté et du boulevard Lucette Michaux Chevy	0	100 000,00

Considérant qu'en vue de satisfaire ce nouveau besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 02 mai 2020 et envoyé par voie électronique au journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et à Nouvelles Semaines.

Considérant que cet avis a également été publié sur le profil acheteur.

Considérant que le dossier de consultation a été mis à disposition des entreprises par voie dématérialisée.

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 4 juin 2020 à 12h00 et que l'enregistrement des pièces relatives à la candidature a été effectué le 08 juin 2020.

Considérant que le pouvoir adjudicateur a procédé à la sélection des candidatures, ainsi qu'à l'examen des offres le 31 juillet 2020. Qu'enfin, le 03 août 2020, la commission d'offre a choisi les attributaires des lots 1 à 3 du marché à savoir :

Lot	Intitulé	Nom de la société attributaire
1	Entretien des espaces verts des parcs	JTPE
2	Entretien des espaces verts des établissements scolaires	Concept Jardin Pervenche
3	Entretien des espaces verts des terrains de sport	Concept Jardin Pervenche

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20201117-1DCM202072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Et le 10 août 2020 l'attributaire du lot 4, à savoir :

Lot	Intitulé	Nom de la société attributaire
4	Entretien des espaces verts de l'espace paysager de Damencourt ; de la place de la liberté et du boulevard Lucette Michaux Chevry	Environnement Concept

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le marché relatif à l'entretien des espaces verts sur le territoire de la ville du Moule (période 2020-2024)

Article 2 : D'attribuer les lots du marché public relatif à l'entretien des espaces verts (période 2020-2024) aux candidats ci-après :

Lot	Intitulé	Nom de la société attributaire
1	Entretien des espaces verts des parcs	JTPE
2	Entretien des espaces verts des établissements scolaires	Concept Jardin Pervenche
3	Entretien des espaces verts des terrains de sport	Concept Jardin Pervenche

Lot	Intitulé	Nom de la société attributaire
4	Entretien des espaces verts de l'espace paysager de Damencourt ; de la place de la liberté et du boulevard Lucette Michaux Chevry	Environnement Concept

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer le marché avec les candidats susvisés, classés en première position pour chacun des lots, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 4 : Dit que les crédits relatifs à ce marché sont inscrits au Budget primitif 2020 de la Ville, chapitre 011, compte 61521.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

VI - Elagage et abattage des arbres sur le territoire de la ville du Moule (Période 2020-2024)

Madame le Maire précise que Monsieur Pinchard DEROS, membre de la Commission a informé lors de son intervention, que son groupe procèdera au vote de toutes les questions relatives à la commande publique.

Elle termine en disant que l'entreprise retenue est WASH MOBILE ET ENVIRONNEMENT

Elagage et abattage des arbres sur le territoire de la ville du Moule (Période 2020-2024)

6/DCM 2020/57

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché relatif à l'élagage et l'abattage des arbres sur le territoire de la ville de Le Moule est arrivé à échéance.

Considérant que la passation d'un nouveau marché de prestations de service d'élagage et d'abattage d'arbres pour la ville, s'avère, dès lors, nécessaire.

Considérant que pour faire face à ce besoin, une procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles L.2124-1 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique a été mise en œuvre.

Considérant que compte tenu de l'impossibilité de connaître avec précision l'étendue du besoin à satisfaire, l'accord-cadre à bon de commande en application des articles L.2125-1 et R.2121-8 du code de la commande publique a été privilégié.

Considérant que la durée du marché est de 4 ans. Qu'il prendra effet à compter de la date qui sera notifiée au titulaire par l'ordre de service de démarrage de la prestation.

Considérant que le marché est composé d'un lot unique pour les motifs ci-après : les prestations d'élagage et d'abattage sont étroitement liées et l'allotissement rendrait techniquement difficile et plus onéreuse l'exécution du marché dans la mesure où le même arbre risque d'avoir deux intervenants différents avec des tarifs qui s'additionnent.

Considérant que les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot unique	DUREE 4 ANS	
	Montant Minimum	Montant Maximum
Elagage et abattage des arbres sur le territoire de la ville de Le Moule 2020-2024	60 000,00	800 000,00

Considérant qu'en vue de satisfaire ce nouveau besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 14 mai 2020 et envoyé par voie électronique au journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au bulletin officiel d'annonce des marchés publics (BOAMP) et à Nouvelles Semaines.

Considérant que cet avis a également été publié sur le profil acheteur.

Considérant que le dossier de consultation a été mis à disposition des entreprises par voie dématérialisée.

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 17 juin 2020 à 12h00 et que l'enregistrement des pièces relatives à la candidature a été effectué le 26 juin 2020.

Considérant que le pouvoir adjudicateur a procédé à la sélection des candidatures, ainsi qu'à l'examen des offres le 31 juillet 2020.

Considérant qu'enfin, le 10 août 2020, la commission d'appel d'offres a choisi l'attributaire du marché à savoir :

Lot unique	Intitulé	Nom de la société attributaire
	Elagage et abattage des arbres sur le territoire de la ville de Le Moule 2020 / 2024	Wash mobil & Environnement

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'approuver le marché relatif à l'élagage et abattage des arbres sur le territoire de la ville du Moule (Période 2020-2024)

Article 2 : D'attribuer l'unique lot du marché d'élagage et abattage des arbres sur le territoire de la ville du Moule (période 2020-2024) au prestataire suivant :

Lot unique	Intitulé	Nom de la société attributaire
	Elagage et abattage des arbres sur le territoire de la ville de Le Moule 2020 / 2024	Wash mobil & Environnement

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer le marché avec le candidat susvisé, classé en première position, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres (CAO)

Article 4 : Dit que les crédits relatifs à ce marché sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Ville, chapitre 011, compte 61521.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20201117-79CM202072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

VII - Fourniture et livraison de protection individuelle pour les agents de la ville et de la Caisse des écoles (CDE) (Période 2020-2024)

Madame le Maire débute son intervention en déclinant les bénéficiaires des différents lots.

Lot 1 : Fourniture et livraison de vêtements et chaussures pour les agents de la police municipale et les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ;

Lot 2 : Fourniture et livraison d'accessoires pour les agents de la police municipale et les ASVP ;

Lot 3 : Fourniture et livraison de vêtements et accessoires pour les agents de la ville ;

Lot 4 : Fourniture et livraison de chaussures pour les agents de la ville ;

Lot 5 : Fourniture et livraison de vêtements, accessoires et chaussures pour les agents de la caisse des écoles.

Elle termine en disant, que Monsieur le Directeur Général des Services lui a fait remarquer que les membres de la Commission sont tenus au secret en raison des choix réalisés.

Elle précise que ces choix sont soumis aux membres du Conseil Municipal, pour approbation, puis les délibérations seront rédigées et la décision sera notifiée aux acquéreurs.

*Fourniture et livraison de protection individuelle
pour les agents de la ville et de la Caisse des écoles (CDE)
(Période 2020-2024)*

7/DCM2020/58

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché relatif à la fourniture et à la livraison de protection individuelle pour les agents de la ville et de la Caisse des écoles est arrivé à échéance.

Considérant que la passation d'un nouveau marché de fournitures, s'avère, dès lors, nécessaire.

Considérant que pour faire face à ce besoin, une procédure d'appel d'offres ouvert, prévue aux articles L.2124-1 et R.2124-2 1° du code de la commande publique a été mise en œuvre.

Considérant que compte tenu de l'impossibilité de connaître avec précision l'étendue du besoin à satisfaire, l'accord-cadre à bons de commande en application des articles L.2125-1 et R.2121-8 du code de la commande publique a été privilégié.

Considérant que la durée du marché est de 4 ans. Qu'il prendra effet à compter de la date qui sera notifiée au titulaire par l'ordre de service.

Considérant que le marché est composé des cinq lots ci-après :

Lot 1 : Fourniture et livraison de vêtements et chaussures pour les agents de la police municipale et les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ;

Lot 2 : Fourniture et livraison d'accessoires pour les agents de la police municipale et les ASVP ;

Lot 3 : Fourniture et livraison de vêtements et accessoires pour les agents de la ville ;

Lot 4 : Fourniture et livraison de chaussures pour les agents de la ville ;

Lot 5 : Fourniture et livraison de vêtements, accessoires et chaussures pour les agents de la caisse des écoles.

Considérant que les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot	Objet	Montant Minimum/4 ans HT	Montant maximum/4 ans HT
Lot 1	Fourniture et livraison de vêtements et chaussures pour les agents de la police municipale et les ASVP	80 000.00 €	300 000.00 €
Lot 2	Fourniture et livraison d'accessoires pour les agents de la police municipale et les ASVP	20 000.00 €	160 000.00 €
Lot 3	Fourniture et livraison de vêtements et accessoires pour les agents de la ville	60 000.00 €	300 000.00 €
Lot 4	Fourniture et livraison de chaussures pour les agents de la ville	32 000.00 €	160 000.00 €
Lot 5	Fourniture et livraison de vêtements, accessoires et chaussures pour les agents de la caisse des écoles	20 000.00 €	80 000.00 €

Considérant qu'en vue de satisfaire ce nouveau besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 5 juin 2020 et envoyé par voie électronique au journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au bulletin officiel d'annonce des marchés publics (BOAMP) et à Nouvelles Semaines.

Accusé de réception en préfecture
971-21971173-20201117-1DCM202072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Considérant que cet avis a également été publié sur le profil acheteur.

Considérant que le dossier de consultation a été mis à disposition des entreprises par voie dématérialisée.

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 13 juillet 2020 à 12h00 et que l'enregistrement des pièces relatives à la candidature a été effectué le 26 juin 2020.

Considérant que le pouvoir adjudicateur a procédé à la sélection des candidatures, ainsi qu'à l'examen des offres le 31 juillet 2020.

Considérant qu'enfin, le 10 août 2020, la commission d'appel d'offres a choisi l'attributaire du marché à savoir :

Lot	Intitulé	Nom de la société attributaire
1	Fourniture et livraison de vêtements et chaussures pour les agents de la police municipale et les ASVP	Pro J Distribution
2	Fourniture et livraison d'accessoires pour les agents de la police municipale et les ASVP	Tropikal Jad
3	Fourniture et livraison de vêtements et accessoires pour les agents de la ville	Vet' Industrie
4	Fourniture et livraison de chaussures pour les agents de la ville	Vet' Industrie
5	Fourniture et livraison de vêtements, accessoires et chaussures pour les agents de la caisse des écoles	Vet' Industrie

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la passation du marché de fourniture et livraison de protection individuelle pour les agents de la Ville et de la Caisse des Ecoles (CDE)- Période 2020-2024

Article 2 : D'attribuer le marché de fourniture et de livraison de protection individuelle pour les agents de la ville et de la Caisse des Ecoles, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20201117-1 DCM202072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Lot	Intitulé	Nom de la société attributaire
1	Fourniture et livraison de vêtements et chaussures pour les agents de la police municipale et les ASVP	Pro J Distribution
2	Fourniture et livraison d'accessoires pour les agents de la police municipale et les ASVP	Tropikal Jad
3	Fourniture et livraison de vêtements et accessoires pour les agents de la ville	Vet' Industrie
4	Fourniture et livraison de chaussures pour les agents de la ville	Vet' Industrie
5	Fourniture et livraison de vêtements, accessoires et chaussures pour les agents de la caisse des écoles	Vet' Industrie

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises susvisées, classées en première position pour chacun des lots, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres (CAO).

Article 4 : Dit que les crédits relatifs à ce marché sont imputés au chapitre 011, compte 60636 du Budget Primitif 2020 de la Ville.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

VIII - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU): Modification de la limite de la zone naturelle et du règlement de construction de la Zone UG – Parcelles AI424 et AI 420

Madame le Maire explique que le département souhaite effectuer des travaux d'agrandissement du musée Edgar-Clerc, et sollicite la ville afin de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame Le Maire invite Madame Magali LUBIN, Directrice de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et du Cadre de Vie, à présenter la notice relative à cette question.

Accusé de réception en préfecture 971-21971173-20241117-19CM202072-DE Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020
--

Elle précise qu'il s'agit de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les parcelles AI 424 et AI 420.

Dans le cadre de la rénovation et de l'extension du musée Edgard Clerc, le département a sollicité la ville afin de procéder à la modification du PLU, afin de réaliser une extension du musée sur ces deux parcelles, qui sera réalisée en deux étapes comme suit :

D'abord, sur la parcelle AI 424, qui aujourd'hui est classée en zone naturelle, et pour permettre d'envisager l'extension du bâtiment telle qu'initialement projetée, une modification de la ligne de partage entre la zone UG et la zone N, en la reculant d'environ 50 mètres maximum vers le nord, est nécessaire, laquelle donnera vue jusqu'au boulevard maritime.

Ensuite, le département souhaite également se porter acquéreur de la parcelle AI 420 située à l'ouest de l'assiette foncière du musée.

Elle précise que cette parcelle constitue aujourd'hui un « emplacement réservé » au titre du PLU mais est également en indivision. Le département souhaite en faire l'acquisition de façon amiable, mais malheureusement, elle se trouve en zone UG.

Elle précise qu'il est nécessaire de procéder à une modification particulière du droit du sol ou à la création d'un règlement « patrimonial » adapté au projet de musée.

Elle termine en disant qu'en particulier, sont à revoir eu égard à ce projet muséal de grande dimension, sur le Moule, sans équivalence dans la Caraïbe, les distances entre les bâtiments, leurs hauteurs ou les règles de pente et de toiture.

Madame le Maire précise que le projet est porté par le Département qui a déjà obtenu une subvention. Pour la maintenir, il a pour obligation de démarrer les travaux ou de produire des données y relatives avant novembre 2020.

Madame Magali LUBIN reprend en disant qu'en parallèle à la délibération qui sera votée ce soir, en interne, un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCIP) a déjà été élaboré et la mission sera attribuée à un prestataire afin de réaliser les modifications nécessaires.

Madame le Maire termine en disant que ce projet valorisera le patrimoine comme l'a approuvé Madame Sylvia SERMANSON, Maire-Adjoint en charge des Affaires Culturelles.

**Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU):
Modification de la limite de la zone naturelle et du règlement
de construction de la Zone UG – Parcelles AI 424 et AI 420**

8/DCM2020/59

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20201117-10-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Madame Le Maire explique aux élus que dans le cadre de la rénovation et de l'extension du musée départemental Edgard-Clerc, le département a sollicité les services de la ville de Le Moule, pour lancer une révision simplifiée du PLU concernant les parcelles AI 424 et AI 420.

La parcelle AI 424 est aujourd'hui classée en zone naturelle (N) du PLU, ce qui est incompatible avec le projet.

Le règlement de la zone UG de la parcelle AI 420 ne permet pas une construction muséale.

Les études de programmation du musée Edgar-Clerc, dans leurs projections d'extensions prévues, ont relevé deux problèmes avec le PLU en vigueur sur la ville.

- 1- Le terrain pressenti, pour accueillir l'extension des expositions permanentes, à savoir, la parcelle AI 424, a été classé en zone naturelle (N).

Le scénario développé par l'étude de programmation intègre une occupation limitée du coteau, sis à l'arrière du musée, et plongeant vers la mer. Il s'agit d'éviter un projet architectural trop compact qui ne permettrait pas de respecter le bâtiment conçu par l'architecte Jack BERTHELOT, tout en permettant une ouverture visuelle des expositions vers la mer.

Ce scénario s'est basé sur le plan d'occupation des sols (POS) du Moule en vigueur jusqu'au mois de juin 2017. Or, le nouveau PLU a porté des modifications sur les définitions de zonages, lesquelles impactent directement le projet de rénovation du musée Edgar-Clerc.

Ainsi la parcelle du musée, AI 424, a toujours été traversée par une limite de zonage entre une zone constructible (UG) et une zone naturelle sensible (N). Cette limite, dans l'ancien POS, était suffisamment en contrebas du musée pour envisager une extension dans cette zone, comme proposée dans l'étude de programmation, permettant ainsi de mieux ménager à la fois une visibilité du bâtiment et son intégration paysagère.

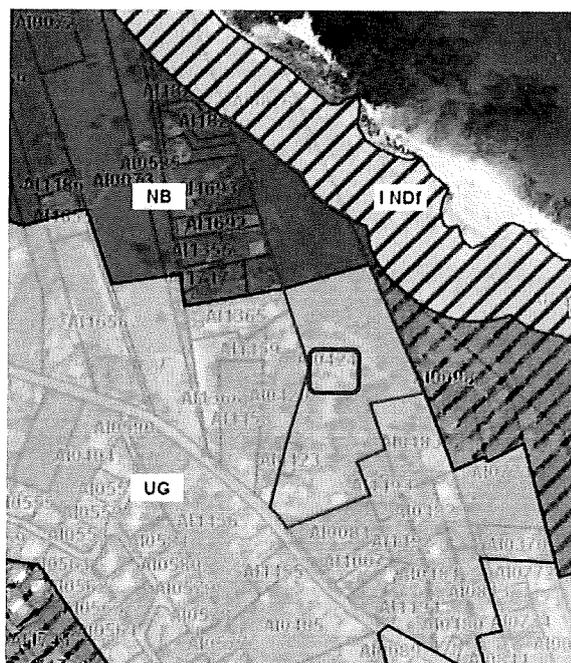
Or cette limite a été ramenée au regard du mur du musée, entraînant pour le projet une contrainte très forte pour penser les extensions et remettant en cause les orientations voulues par le Département.

Afin de permettre d'envisager l'extension du bâtiment telle qu'initialement projetée, une modification de la ligne de partage entre la zone UG et la zone N, en la reculant d'environ 50 mètres maximum vers le nord, est nécessaire.

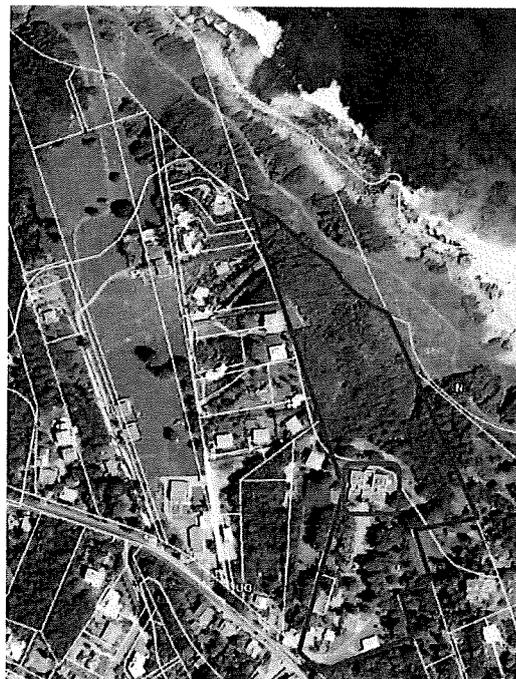
Cette « zone d'extension » prévue est essentiellement constituée de plateformes en béton construites dans les années 60 par l'armée, alors locataire du site. Il n'y a ainsi pas de défrichement prévu, les zones boisées des coteaux descendant vers la mer n'étant pas impactées.

C'est pour cette raison que cette zone avait été choisie, pour l'impact très faible sur la végétation, la volonté étant de respecter l'insertion du projet dans son environnement.

Ancien POS



Nouveau PLU



— ancienne limite entre la zone naturelle et la zone constructible

- - - nouvelle limite entre la zone naturelle et la zone constructible



Accusé de réception en préfecture
 971-21971173-20201117-1DCM202072-DE
 Date de télétransmission : 01/12/2020
 Date de réception préfecture : 01/12/2020

2- Le règlement de construction de la zone UG parcelle AI 420.
Le département souhaite également se porter acquéreur de la parcelle AI 420 située à l'ouest de l'assiette foncière du musée.

Cette parcelle constitue aujourd'hui un « emplacement réservé » au titre du PLU mais est également en indivision. Le département souhaite en faire l'acquisition de façon amiable.

La construction d'un musée obéit à des règles de construction particulières, qui ne sont pas en adéquation avec le règlement de la zone UG, destinée à accueillir des zones résidentielles.

Il est nécessaire de procéder à une modification particulière du droit du sol ou à la création d'un règlement « patrimonial » adapté au projet de musée.

En particulier, les distances entre bâtiments, les hauteurs de bâtiments, ou les règles de pente de toiture sont à revoir au regard de ce que peut être le projet du musée.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) devant intervenir dans le cadre de la rénovation et de l'extension du musée départemental Edgard-Clerc.

Article 2 : D'approuver la modification de la limite de zonage entre la zone constructible (UG) et la zone naturelle sensible (N) de la parcelle AI 424.

Article 3 : D'approuver la modification du règlement de construction de la parcelle AI 420.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

IX - Approbation d'un projet d'aménagement porté par monsieur Patrice RAPSODE, dans la zone 1AU du plan local d'urbanisme (PLU)

Madame le Maire invite Madame Magali LUBIN à présenter la notice relative à cette question.

Elle débute son intervention en disant que Monsieur Patrice RAPSODE a déposé son dossier le 19 Février 2020 pour son projet situé dans la zone 1AU.

Elle explique que ce dernier a sollicité l'examen de son dossier lors de la commission d'urbanisme et en Conseil Municipal.

Elle précise que ce projet concerne la réalisation d'une maison individuelle de 82.90 m² de surface habitable sur la parcelle AE 1403, issue de la division parcellaire AI 286 sise route de la plante, section Maudet. La parcelle est d'une superficie de 1003.00 m².

Elle ajoute que la construction est de forme simple et met en avant une architecture traditionnelle avec une place importante donnée aux espaces extérieurs, les façades et la toiture sont d'une tonalité claire.

Elle termine en disant que la commission urbanisme réunie le 28 Juillet 2020 a émis un avis favorable pour le projet de Monsieur Patrice RAPSODE.

Monsieur Pierre PORLON, en charge de la commission Aménagement /Urbanisme, intervient pour préciser, notamment aux nouveaux élus, qu'il s'agit d'un avis que le Conseil Municipal émet pour des constructions au sein des zones 1 AU et 2 AU du PLU.

En effet, précise-t-il tout projet d'aménagement de ces zones doit être contrôlé. Il termine en disant qu'il ne s'agit pas de l'approbation du permis de construire.

Approbation d'un projet d'aménagement porté par Monsieur Patrice RAPSODE, dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) **9/DCM2020/60**

Madame Le Maire explique aux élus que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Ses dispositions générales s'appliquant à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

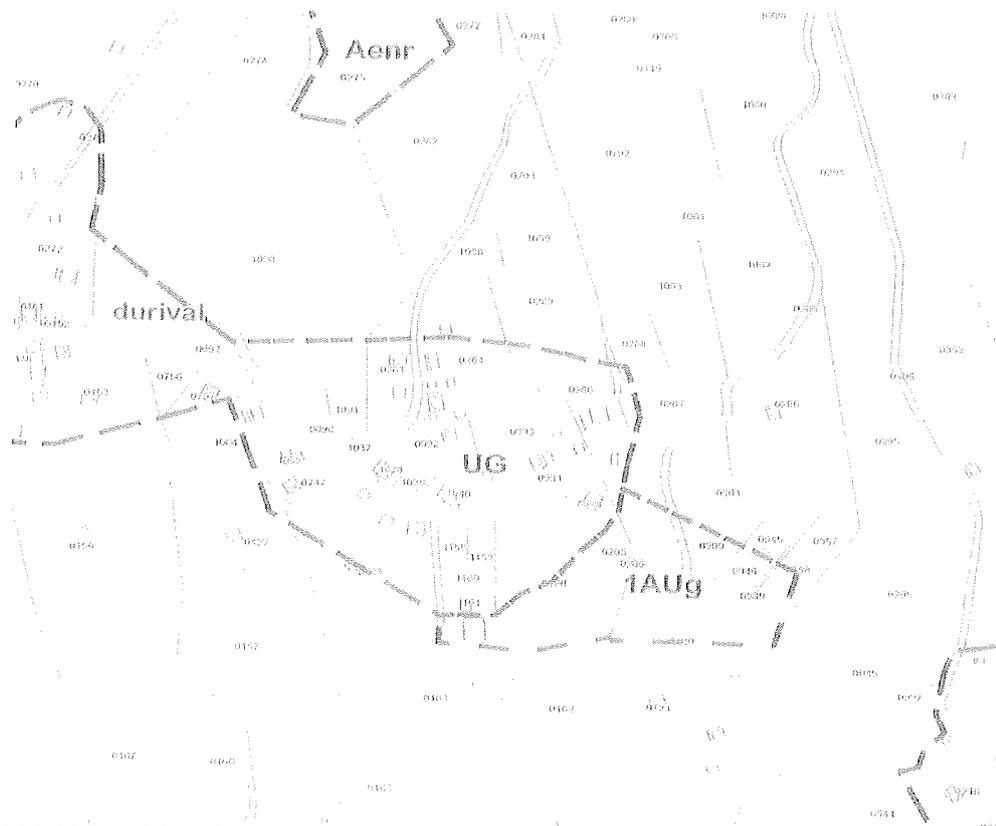
« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.»

Elle précise que ce projet concerne la réalisation d'une maison individuelle de 82.90 m² de surface habitable sur la parcelle AE 1403, issue de la division parcellaire AI 286 sise route de la plante, section Maudet. La parcelle est d'une superficie de 1003.00 m².

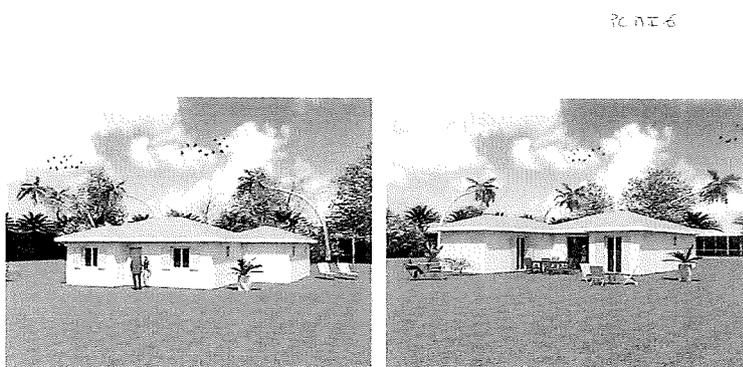
Elle ajoute que la construction est de forme simple et met en avant une architecture traditionnelle avec une place importante donnée aux espaces extérieurs, les façades et la toiture sont d'une tonalité claire.

Elle indique que le dossier a été déposé le 19 février 2020. La demande a été faite par Monsieur Patrice RAPSODE.

Zonage de parcelle :



Insertion du projet dans son environnement :

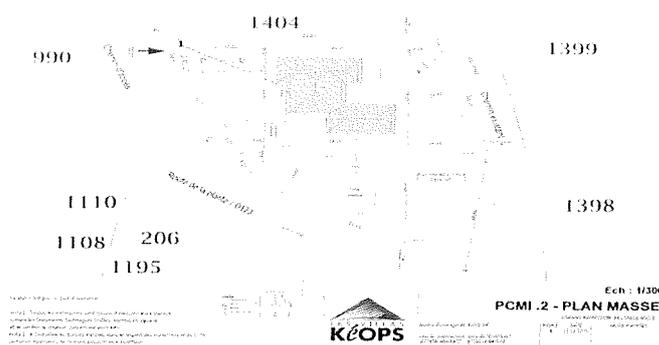


PERSPECTIVES COMMERCIALES
non contractuelles

KÉOPS

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20201117-1DCM202072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Le plan de masse :



La construction s'insérera sur une parcelle plane, située le long de la route de la plante. La parcelle AE 1403 est issue de la division de la parcelle AE 286. L'accès à la construction est prévu par un chemin existant qui part route de la plante et dessert également d'autres constructions que celle soumise au présent avis.

La commission aménagement s'est réunie le lundi 28 juillet et a émis un avis favorable au projet de Monsieur **Patrice RAPSODE**.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Article 1^{er} : D'approuver le projet d'aménagement porté par Monsieur Patrice RAPSODE, dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'une maison individuelle de 82.90 m² de surface habitable sur la parcelle AE 1403, issue de la division parcellaire AI 286 sise route de la Plante, section Maudet à Moule.

Article 2 : D'autoriser le pétitionnaire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de son projet d'aménagement.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20201117-1DCM202072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

X- Approbation d'un projet d'aménagement porté par madame Lydiane GERMAIN née PHOBERE, dans la zone 1AU du plan local d'urbanisme (PLU)

Madame le Maire invite Madame Magali LUBIN à présenter la notice relative à cette question.

Elle débute son intervention en disant que le projet concerne la réalisation d'une maison individuelle d'une surface habitable de 109.00m² sur la parcelle AI386, qui doit être consécutive à la démolition d'une ancienne bâtisse.

Elle ajoute qu'il est situé à l'Anglais, l'accès à la parcelle s'opère par la route du Palais. Elle précise que le bâtiment est de forme simple et de plain-pied, en rapport avec les constructions avoisinantes et que ce secteur est marqué par la présence de nombreuses mares, ce qui indique le passage d'eau dans la zone.

Elle souligne que le projet avait fait l'objet d'un avis défavorable de la commission d'urbanisme, en 2019, du fait d'un risque d'inondation.

Elle indique qu'une étude hydrologique et hydrogéologique a été réalisée par GINGER CARAIBES, afin de s'assurer de la faisabilité du projet, au regard du risque d'inondation, pour ce dossier, déposé par madame Lydiane GERMAIN née PHOBERE, le 05 juin 2020.

Elle termine en disant que la commission aménagement s'est réunie le lundi 28 juillet, et a émis un avis favorable au projet de madame Lydiane GERMAIN née PHOBERE.

**Approbation d'un projet d'aménagement
porté par Madame Lydiane GERMAIN née PHOBERE,
dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

10/DCM2020/61

Madame Le Maire explique aux élus que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Ses dispositions générales s'appliquant à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur. ».

Elle précise que la construction est située en zone 1AUg de développement des pôles secondaires de l'agglomération, avec un enjeu d'organisation du secteur. Ce secteur est en Liaison entre des zones déjà loties et l'école de Sainte Marguerite. Il accueille

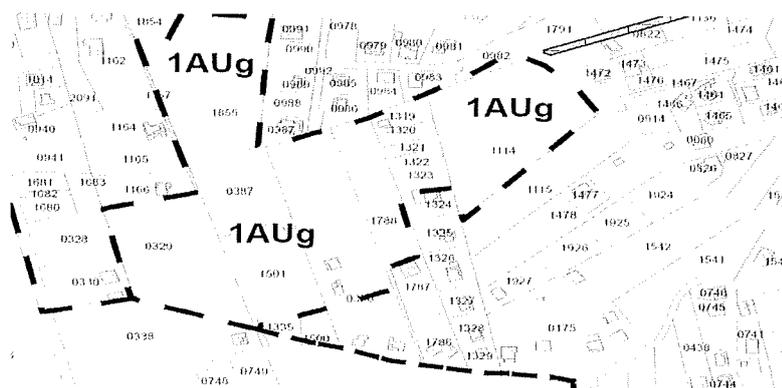
principalement du logement, avec peu de services. Le secteur de L'Anglais porte aussi des enjeux vis-à-vis des écoulements d'eau, et est caractérisé, par la présence de nombreuses mares.

Elle ajoute que le projet concerne la réalisation d'une maison individuelle d'une surface habitable de 109.00m² sur la parcelle AI386, qui doit être consécutive à la démolition d'une ancienne bâtisse. Il est situé à l'Anglais, l'accès à la parcelle s'opère par la route du Palais. Le bâtiment est de forme simple et de plain-pied, il est en rapport avec les constructions avoisinantes. Ce secteur est marqué par la présence de nombreuses mares, ce qui indique le passage d'eau dans la zone.

Elle souligne que le projet avait fait l'objet d'un avis défavorable de la commission d'urbanisme, en 2019, du fait d'un risque d'inondation.

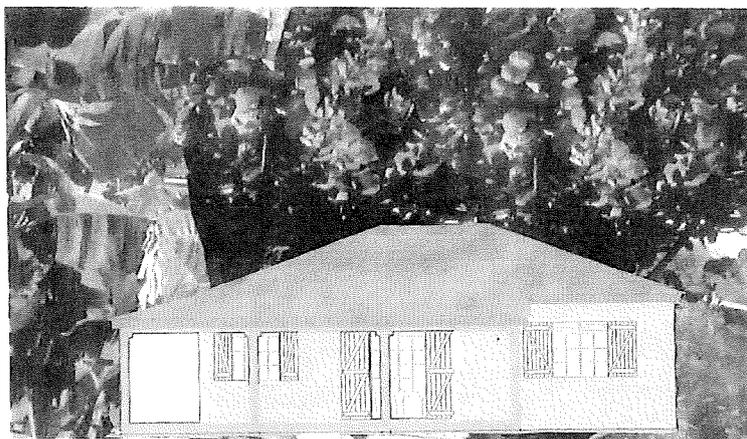
Elle indique qu'une étude hydrologique et hydrogéologique a été réalisée par GINGER CARAIBES, afin de s'assurer de la faisabilité du projet, au regard du risque d'inondation, pour ce dossier, déposé par madame Lydiane GERMAIN née PHOBERE, le 05 juin 2020.

Zonage des parcelles :



Insertion du projet dans son environnement :

PCMI 6



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20201117-1DCM202072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

XXI – Acquisition de la parcelle BE 179 sise au lieu-dit « Boissière » d'une surface de 41 ares, 40 centiares environ pour la réalisation du bassin de rétention d'eau du futur cimetière communal

Madame le Maire explique que 3 ha de terre ont été achetés aux mains de la société d'aménagement foncière et établissement rural (SAFER) pour la réalisation du cimetière. Cependant au fur et à mesure de l'évolution du projet, il est patent que la réalisation d'un bassin de rétention d'eau s'impose.

Elle ajoute que la SAFER a été sollicitée, à nouveau, car cette parcelle était occupée et plusieurs rencontres ont eu lieu avec l'occupant et/ou la SAFER.

Madame Magali LUBIN explique que la ville devait répondre à l'appel à projet de la SAFER afin de se porter acquéreuse de la parcelle sur la base d'un projet motivé. Celui porté par la ville autour de son nouveau cimetière, répondait aux critères requis, ce qui a amené la SAFER à lui délivrer un avis favorable.

Ainsi, reprend-elle, cet organisme a transmis à la Ville un courrier le 05 Août 2020, dans ce sens.

Elle ajoute que le service des domaines a estimé cette parcelle BE 179 sise au lieu-dit « Boissière » d'une surface de 41 ares, 40 centiares environ, à hauteur de 4140 €.

**Acquisition de la parcelle BE 179 sise au lieu-dit « Boissière » 21/DCM2020/72
d'une surface de 41 ares, 40 centiares environ
pour la réalisation du bassin de rétention d'eau
du futur cimetière communal**

Madame Le Maire explique à l'assemblée que devant le constat de la saturation du cimetière communal, la ville a donc décidé d'en réaliser un nouveau, en extension de son agglomération, sur la parcelle communale cadastrée BE 143.

Elle poursuit en disant qu'après une phase de définition du projet et de demande d'autorisation d'urbanisme, l'entreprise mandatée par la collectivité a achevé sa mission qui consistait en la définition du projet dans ses aspects financiers et techniques. Elle a ainsi défini ses caractéristiques, le nombre d'emplacements et estimé le coût total de l'opération.

Elle ajoute que techniquement, la création d'un bassin de rétention d'eau en aval de la structure s'avère indispensable. Il aura un volume de 1650m³ et une profondeur de 1,20m.

Le bassin servira à collecter les eaux de ruissellement du site, et d'écrêtement pour l'ensemble des eaux pluviales du secteur, ce qui entraînera comme incidence de réduire les risques liés aux inondations en aval, dans le canal de Calebassier.

Elle précise que la ville a déjà réalisé une première étude hydrogéologique et géotechnique sur la parcelle BE 179 avec l'accord de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).

Elle termine en disant que le succès de cette opération passe donc par l'acquisition de ladite parcelle, appartenant à la SAFER, préalablement à la réalisation du cimetière.

Suite à l'appel à candidatures lancé le 03 juillet 2020 par la SAFER sur la parcelle BE 179, la candidature de la ville a reçu un avis favorable en date du 05 Août 2020.

Une estimation des domaines, jointe à la présente a été sollicitée. Il en ressort les éléments suivants :

Parcelle	Superficie (emprise)	Lieudit
BE 179	4140 m ²	BOISSIERE

Parcelle	Superficie	Estimation de la valeur vénale
BE 179	4140 m ²	4140 €

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'approuver l'acquisition de la parcelle BE 179 sise au lieu-dit « Boissière » d'une surface de 41 ares, 40 centiares environ pour la réalisation du bassin de rétention d'eau du futur cimetière communal, au prix fixé par la Service des Domaines, soit 4 140 €.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont responsables, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

XV - Demande d'exonération de paiement de redevance d'occupation du domaine public du fait de l'épidémie de la Covid 19 (Société « Point pizza express »)

Madame le Maire explique que la pizzeria avait sollicité la ville afin d'installer ses tables et chaises.

Elle précise que la ville avait répondu favorablement pour une redevance de 5 € par jour (délibération n° 5/DCM2019/120 du 10 octobre 2019) en contrepartie de son occupation du domaine public communal, à proximité de la Mairie, laquelle se traduit par l'installation de tables et de chaises.

Madame le Maire ajoute que depuis le début de l'épidémie de la COVID 19, elle n'a pas travaillé, et dans ce cadre, elle sollicite une exonération de paiement de sa redevance d'occupation du domaine public.

Elle précise qu'elle pourrait être exonérée jusqu'au mois de Décembre 2020.

***Demande d'exonération de paiement
de redevance d'occupation du domaine public
du fait de l'épidémie de la COVID 19***

15/DCM 2020/66

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n° 5/DCM2019/120 du 10 octobre 2019, relative à l'occupation temporaire du domaine public communal par la société « Point pizza express »

Considérant que la société « Point Pizza Express », gérée par Madame CHOURO, s'acquitte d'une redevance de 5 € par jour (délibération n° 5/DCM2019/120 du 10 octobre 2019 précitée), en contrepartie de son occupation du domaine public communal, à proximité de la Mairie, laquelle se traduit par l'installation de tables et de chaises.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20201117-10 DCM202072-DE Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020

Considérant que ladite société n'a posé aucun problème à l'administration, tant dans le cadre de son activité, qu'en matière de paiement de la redevance correspondante.

Considérant le fait que son activité ait été impactée par l'épidémie de Coronavirus. Considérant qu'en effet, par un courrier daté du 9 juin 2020, elle sollicite l'exonération de ses charges de loyer du mois de mars à décembre 2020, soit, un montant d'environ 1400 €.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'autoriser l'exonération des charges de loyer de mars à décembre 2020 de la société Point Pizza Express, qui devaient être acquittées par ladite société en contrepartie de son occupation du domaine public communal, du fait de l'épidémie de la Covid 19.

Article 2 : Madame Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont, chacun, pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr)

XVI- Remboursement des frais d'accueil de loisirs du mois d'Août 2020

Madame Le Maire explique aux élus que Monsieur ITHANY Fabrice a payé à la Régie des Affaires Scolaires de la ville la somme de 260,00 € correspondant aux frais d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les vacances du mois d'Août pour son fils.

Elle précise que ce dernier, pour des raisons de santé, a fréquenté l'accueil uniquement une semaine pour un montant de **53 €**.

Elle termine en disant que son père sollicite donc l'annulation de son inscription pour les deux semaines qui suivent et le remboursement des **207 euros restants** dont il s'est acquitté du paiement auprès de la Régie des Affaires Scolaires.

**Remboursement des frais d'accueil de loisirs
du mois d'Août 2020**

16/DCM2020/67

Madame Le Maire explique aux élus que Monsieur ITHANY Fabrice a payé à la Régie des Affaires Scolaires de la ville des frais d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les vacances du mois d'Août pour son fils comme suit :

Nom	Prénom	Désignation	Montant
ITHANY	Fabrice	VACANCES D'AOUT	260 €

Ce dernier, pour des raisons de santé, a fréquenté l'accueil uniquement une semaine pour un montant de **53 €**.

Son père sollicite donc l'annulation de son inscription pour les deux semaines qui suivent et le remboursement de la somme des **207 euros restants** dont il s'est acquitté du paiement auprès de la Régie des Affaires Scolaires.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'autoriser le remboursement des frais d'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH) de son fils pour les vacances du mois d'Août, à Monsieur ITHANY Fabrice pour un montant de 207 euros.

Article 2 : Ce remboursement sera imputé au compte 6718 chapitre 67, fonction 020 du Budget Primitif 2020 de la Ville.

Article 3: Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

XVIII – Adaptation des écoles de la ville du Moule au contexte de la Covid 19
Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Madame le Maire invite Madame Tessa GRACIAN à présenter la notice relative à cette question.

Elle débute son intervention en disant que cette proposition de subvention est parvenue tardivement et que le délai de réponse à l'appel à projet était très court. Cependant, le dossier a été transmis et un délai a été accordé pour la transmission de la délibération.

Elle précise qu'il s'agit de doter les établissements scolaires de matériels adaptés au contexte de la Covid 19, bien que des dispositions aient déjà été prises pour la sécurité sanitaire des enfants.

Madame le Maire termine en précisant que le plan de financement se décline comme suit :

Coût global :73276, 78 € HT

Commune, 20 % soit.....14655, 36 € HT

Subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), 80 % soit.....58621, 42 € HT.

Adaptation des écoles de la ville du Moule

18/DCM2020/69

au contexte de la Covid 19 : Demande de subvention

au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le contexte actuel, le lavage des mains est primordial, raison pour laquelle la ville s'est donné comme objectif prioritaire de pouvoir assurer l'hygiène permanente des élèves et des personnels en ajoutant des points d'eau supplémentaires (auges, lave-mains partout où cela est nécessaire et techniquement possible).

Considérant qu'afin de pallier les coupures du réseau, la Ville souhaite continuer la dotation des écoles en citerne et en assurer leur entretien optimal.

Considérant que pour faciliter l'accès en classe des élèves dès le lavage des mains, la création à l'entrée des établissements de points d'eau supplémentaires est priorisée partout où cela est possible.

Considérant que la Ville souhaite terminer la remise à niveau de ces installations en s'assurant de l'accès au savon et au papier essuie-main dans les conditions d'hygiène optimales en équipant tous les points d'eau et sanitaires de toutes les écoles en distributeurs de savon, papier essuie-main et poubelles à pédales.

Considérant que l'aménagement des accès aux établissements étant essentiel, dès l'entrée, parents d'élèves, personnels et usagers de l'école doivent pouvoir se désinfecter les mains.

Considérant que la mise à disposition de gel hydro alcoolique dans des distributeurs automatiques posés à l'entrée de chaque école est prévue.

Considérant le postulat qu'être au fait des informations essentielles, des bons gestes à réaliser, est indispensable, c'est pourquoi, la Ville souhaite doter les écoles qui n'en possèdent pas de panneaux d'affichage (vitrés sur pied car ils doivent être visibles de l'extérieur en tout temps et selon la configuration de certaines écoles, un tableau d'affichage mural est trop éloigné de l'extérieur pour être visible).

Considérant que pour compléter cet aménagement des établissements, le marquage au sol doit demeurer, pour rappeler à tous les mesures de distanciation. Pour les établissements en nécessitant, l'attribution de tables individuelles supplémentaires est projetée.

Considérant que la population scolaire de la ville concernée, se décline comme suit : 14 écoles, 2175 élèves répartis en 6 écoles maternelles (M), 6 écoles élémentaires (E) et 2 écoles primaires (P) dont une majorité située dans des zones susceptibles de subir des coupures d'eau fréquentes.

Ecoles	Suppresseur	Panneaux	Tables	Ajout de points d'eau	Ajout de filtres	Effectifs 2020	Nbre de classes
Armédie Adélaïde (E)				X		306	14
Aristide Girard(E)			X	X	X	289	13
Jean Galleron (E)		X		X	X	181	8
Lacroix (E)		X				194	9
Jean-Gabriel Montauban(E)				X	X	80	4
Boisvin (P)				X	X	134	6
Albert Débibakas (E)				X	X	173	7
Cocoyer (P)		X			X	150	6

Albert Débibakas (M)		X		X	X	83	4
Laura Flessel(M)	X					71	3
Marie-Eva Dupuits (M)				X		211	9
Laure Laurent Soliveau (M)				X		141	6
Château-Gaillard (M)		X		X	X	71	3
Victor Schoelcher (M)		X			X	91	5
Total						2175	97

Considérant que les objectifs poursuivis sont les suivants :

Assurer l'hygiène des élèves, des personnels et des usagers de l'école :

- Augmenter le nombre de points d'eau de chaque école (lave-main, auges) selon leur configuration ;
- Doter les écoles de distributeurs de savon, papier essuie-main, poubelles à pédales adaptées à leur effectif ;
- Anticiper les coupures du réseau d'eau en installant des surpresseurs et prévenir les pannes sur les suppresseurs des citernes à eau avec un filtre calcaire (dégradation prématurée due à l'eau du réseau particulièrement calcaire) mais aussi pour améliorer la qualité de l'eau avec le filtre à charbon).

Faciliter l'accès aux informations et s'assurer du respect des gestes barrières :

- Aménager les écoles à l'aide d'une signalétique au sol et de panneaux d'affichage visibles de l'extérieur dès l'entrée en tout temps pour délivrer en permanence des informations cruciales aux parents d'élèves et usagers des écoles ;
- Equiper en tables individuelles les écoles en nécessité.

Considérant que la durée prévisionnelle de l'opération est la suivante :

- Durée : 1,5 mois
- Commencement d'exécution des travaux : 10 Août 2020
- Fin d'exécution des travaux : 30 Septembre 2020

Considérant que son plan prévisionnel de financement se décline comme suit :

Coût global :73276, 78 € HT

Commune, 20 % soit.....14655, 36 € HT

Subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), 80 %
soit.....58621, 42 € HT.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20201117-1DCM202072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'approuver le projet visant à l'adaptation des écoles de la ville du Moule au contexte de la Covid 19 ;

Article 2 : De valider son plan prévisionnel de financement comme suit :

Coût global :73276, 78 € HT
Commune, 20 % soit.....14655, 36 € HT
Subvention DSIL, 80 % soit.....58621,42 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame Le Maire à solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'initiative locale (DSIL), à hauteur de 80 % du coût total de l'opération ;

Article 4 : D'autoriser Le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération ;

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Monsieur Jacques RAMAYE quitte la séance

XIV- Demandes de subventions

Madame le Maire explique que des associations ont déposé leurs dossiers depuis fort longtemps.

Elle précise que la demande de subvention du club sportif moulien (CSM) ne faisait pas partie des demandes qui ont été transmises, car arrivée pendant la période Covid.

Elle ajoute que les demandes suivantes ont été reçues comme suit :

Association Culturelle

Nom du Demandeur	Nature de la Demande	Montant sollicité
Shakti	Subvention	10 000, 00 €

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20201117-1DCM202072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Madame le Maire interroge sur cette association.

Madame Sylvia SERMANSON, explique que l'Association SHAKTI, est une association qui œuvre dans le domaine de la danse indienne, dont la Présidente est Madame Raissa NAGAPIN.

Elle ajoute que cette association a pour but de valoriser la culture indienne et qu'il est important pour la ville de l'accompagner dans sa démarche malgré le contexte financier contraint.

Madame Le Maire rappelle que le contexte budgétaire est difficile et précise les montants sollicités, comme suit :

Associations Sportives

Nom du demandeur	Nature de la demande	Montant sollicité
Association Tennis Club du Moule	Subvention de fonctionnement	23 000, 00 €
AS Dynamo	Subvention 2020	35 000, 00 €
AS Nénuphars	Subvention	40 000, 00 €
CSM	Subvention	40 000, 00 €

Elle poursuit en proposant que les subventions allouées l'an dernier soient augmentées de 2 000, 00 € pour cet exercice.

Monsieur Marcelin CHINGAN explique que l'AS DYNAMO a accédé en régionale 1 (R1), c'est la raison pour laquelle, il sollicite une augmentation de la subvention pour cette dernière par rapport à l'an dernier car les dépenses seront plus conséquentes en raison des nombreux déplacements.

Il poursuit en disant qu'il admet que les autres clubs doivent aussi recevoir une subvention.

Madame Le Maire reconnaît que l'AS DYNAMO a fait beaucoup d'efforts pour accéder en R1, cependant, le CSM est le club phare même si ce dernier évolue en R1 comme l'AS DYNAMO. Elle poursuit en interrogeant sur le nombre de licenciés.

Monsieur Marcelin CHINGAN abonde dans le sens de Madame le Maire en expliquant que lorsque le Club accède en R1, son entraîneur devient un salarié du club.

Madame le Maire précise que c'est le nombre de licenciés qui fera la différence pour le montant de la subvention, tout en sachant que l'AS.DYNAMO a fait des efforts pour accéder à la R1.

Elle poursuit en précisant que la suggestion avait été faite d'augmenter le montant des subventions de 2 000, 00 €.

Monsieur Patrick PELAGE admet que la crise financière est bien présente, cependant, il adhère à la proposition de Monsieur Marcelin CHINGAN, d'augmenter le montant de la subvention, car l'ensemble des clubs ont réalisé un travail exemplaire. Néanmoins, selon lui, l'A.S DYNAMO mérite une augmentation de la subvention qui lui sera allouée cette année, en raison de ses nombreux déplacements.

Madame Alina GORDON approuve l'augmentation de la subvention, en fonction des possibilités financières de la Ville, pour l'Association A.S DYNAMO, sachant que les efforts fournis par cette dernière lui ont permis d'accéder en R1.

Madame le Maire précise que l'an dernier, l'A.S DYNAMO a obtenu 22 000, 00 € et sollicite 35 000, 00 € cette année. Il semble difficile de lui allouer une telle somme.

Madame GORDON reprend en disant qu'elle pense que la DYNAMO a moins de visibilité que le club du CSM et peut moins faire appel à des partenaires privés. Elle explique que l'augmentation de la subvention représenterait une forme de compensation pour cette association.

Elle poursuit en faisant remarquer qu'il serait souhaitable d'allouer le même montant, que l'an dernier, au Club du CSM et d'augmenter celui de la DYNAMO afin de les encourager, car le CSM bénéficie de beaucoup d'aides.

Madame le Maire explique que Monsieur le Président de la DYNAMO fait aussi l'effort de trouver des partenaires. Elle poursuit en désapprouvant la comparaison, entre les clubs sportifs.

Elle termine en faisant remarquer que toutes les associations doivent être égales en matière de subventions.

Monsieur Pierre PORLON admet que les clubs ont fourni des efforts, si bien que la DYNAMO a accédé en R1. Cependant, il fait remarquer que depuis 10 ans, la ville a signé un contrat d'objectifs avec le CSM.

Il poursuit en expliquant que dans ce cadre, le financement est conditionné par des objectifs contractualisés avec la Ville.

Il ajoute qu'il serait intéressant, qu'à partir de ce Conseil Municipal, l'A.S. DYNAMO réfléchisse, travaille avec la Ville, pour qu'à terme un contrat d'objectifs soit signé avec elle, car il est beaucoup plus simple de financer un club avec ce dispositif.

Il indique que l'effort doit être fait pour leur accorder une augmentation de 3 000, 00 € par rapport à l'an dernier. Cependant, la comparaison avec le CSM qui a signé un contrat d'objectifs n'est pas possible.

Il termine en disant que compte tenu des résultats obtenus par l'Association DYNAMO, la signature d'un contrat d'objectifs avec elle pourrait être envisagée.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20201117-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Monsieur Patrick PELAGE approuve les efforts fournis par Madame Le Maire d'accorder une augmentation de la subvention à l'Association AS DYNAMO, cependant il sollicite la somme de 26 000, 00 € afin d'encourager cette dernière, en fonction des possibilités financières de la Ville.

Il poursuit en disant que cette association a fourni un effort considérable en accédant en R1. En effet, l'obtention de cette somme accompagnerait au mieux cette dernière car elle n'a pas signé de contrats d'objectifs comme le CSM et pourtant elle représente aussi la Ville.

Madame le Maire précise que la somme de 26 000, 00 € serait accordée à l'Association A.S. DYNAMO.

Monsieur Bernard SAINT-JULIEN explique qu'en fonction des propos tenus par ses collègues, l'A.S. DYNAMO n'a pas obtenu le soutien nécessaire des partenaires. Avec la volonté de réussir aujourd'hui, il convient de les accompagner, en leur accordant une augmentation de subvention par rapport à l'année dernière. Elle doit être de mise car le CSM bénéficie d'une visibilité beaucoup plus importante que l'A.S DYNAMO.

Il poursuit en approuvant la proposition de Monsieur Pierre PORLON d'échanger avec cette association afin de mettre en place avec elle, ce contrat d'objectifs, au même titre que le CSM.

Madame le Maire reprend en signalant qu'actuellement avec la période COVID, les subventions allouées aux associations seront réduites.

Elle poursuit en disant que compte tenu du matériel à acquérir, à savoir masques, gants, gels etc..., en plus de la demande des autres associations qui ne sont pas encore parvenues, les subventions seront allouées en fonction du nombre d'adhérents.

Après échanges les subventions ont été attribuées comme suit :

Association Culturelle

Nom du Demandeur	Nature de la demande	Montant accordé
Shakti	Subvention	2 500,00 €

Association Sportives

Nom du demandeur	Nature de la demande	Montant accordé
Association Tennis du Moule	Subvention de fonctionnement	17 000, 00 €
AS Dynamo	Subvention 2020	27 000, 00 €
AS Nénuphars	Subvention	26 000, 00 €
CSM	Subvention	38 000, 00 €

Accusé de réception en préfecture
971-21971173-20201117-10CM202072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Monsieur Thierry FULBERT fait remarquer qu'après calcul, une différence de 11 000, 00 € existe entre les deux clubs en R1 à savoir l'AS DYNAMO et le CSM.

Il reprend en proposant un équilibre des montants entre les clubs malgré l'augmentation consentie pour toutes les associations, pour éviter les polémiques.

Monsieur Pierre PORLON explique que ce montant a été alloué au CSM à cause du contrat d'objectifs qui existe depuis de 10 ans entre la ville et ce dernier et dans ce cadre, la comparaison entre le montant alloué au CSM ne peut être effectuée avec celui octroyé à l'A.S. DYNAMO.

Il reprend en disant qu'un contrat d'objectifs doit être réalisé entre la ville et l'AS DYNAMO l'année prochaine car le montant est versé lorsque l'objectif a été atteint.

Monsieur Jean ANZALA intervient pour préciser que l'objectif ne doit pas être uniquement l'accession en division supérieure car le but n'est pas d'avoir 3 ou 4 équipes en R1 mais un leader.

Il reprend en disant que l'objectif doit être basé sur le travail réalisé par le Club au sein de son quartier, sur le terrain.

Monsieur Pierre PORLON explique n'avoir jamais œuvré au sein du service des sports mais il affirme avoir suivi la signature du contrat d'objectifs avec le CSM.

Il poursuit en précisant qu'un tel contrat comporte de nombreux objectifs à atteindre, notamment les interventions de l'association, dans les quartiers, ou particulièrement à destination de la jeunesse. Cependant reprend-il, tous les clubs ont pour objectif de gagner.

Madame Sylvia SERMANSON précise que de manière globale, des critères devront être déterminés pour l'attribution des subventions, ce qui causerait moins de discussions car il convient d'allouer les subventions en toute objectivité.

Madame le Maire informe les élus, qu'auparavant, la Régie des Sports effectuait une étude à ce sujet, ensuite, en concertation avec elle les suites étaient données aux demandes, ce qui n'a pas été le cas cette fois-ci, les propositions leur ayant été soumises en séance, d'où cette discussion.

Elle poursuit en disant que la ville possède d'autres associations qui n'ont pas encore transmis leurs demandes de subventions, et l'enveloppe globale dédiée à cet effet représente 180 000, 00 €.

Monsieur Marcelin CHINGAN explique que les critères qui devront être sélectionnés seront sollicités auprès des associations (par exemple le nombre d'enfants au sein de l'école de football de chaque club), l'année prochaine afin de s'assurer de l'objectivité de chaque club.

Madame le Maire précise que le CSM est l'équipe phare, cependant la ville est fière de compter d'autres équipes en R1.

Elle poursuit en félicitant Monsieur Eugène DESBOIS, Président de l'AS DYNAMO qui a effectué un travail considérable. Cependant, la mobilisation à Moule est plus importante pour le CSM, qui a obtenu une subvention majorée de 2 000, 00 € par rapport à l'année dernière.

Elle ajoute que des actions sont réalisées en sa faveur en matière d'éclairage et d'entretien des espaces verts, dans le cadre du contrat d'objectif.

Elle termine en disant qu'au niveau culturel, le CSM organise des débats très intéressants en faveur de la population et des jeunes auxquels elle assiste parfois.

Demandes de Subvention

19/DCM 2020/70

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les demandes formulées par plusieurs associations.

Vu le règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 18 Juin 2019 (7/DCM2019/60)

Considérant que des demandes de subventions ont été formulées par les associations suivantes :

Association Culturelle

Nom du Demandeur	Nature de la Demande	Montant sollicité
Shakti	Subvention	10.000 €

Associations Sportives

Nom du demandeur	Nature de la demande	Montant sollicité
Association Tennis du Moule	Subvention de fonctionnement	23 000, 00 €
AS Dynamo	Subvention 2020	35 000, 00 €
AS Nénuphars	Subvention	40 000, 00 €
CSM	Subvention	40 000, 00 €

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Accusé de réception en préfecture
971-21971173-20201117-19-DCM202072-DE
Date de télétransmission: 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Article 1 : D'attribuer comme suit les subventions aux associations :

Association Culturelle

Nom du Demandeur	Nature de la demande	Montant accordé
Shakti	Subvention	2 500,00 €

Association Sportives

Nom du demandeur	Nature de la demande	Montant accordé
Association Tennis du Moule	Subvention de fonctionnement	17 000, 00 €
AS Dynamo	Subvention 2020	27 000, 00 €
AS Nénuphars	Subvention	26 000, 00 €
CSM	Subvention	38 000, 00 €

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Ville, chapitre 65, compte 6574.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XX - Désignation d'élus au sein d'organismes extérieurs

Madame le Maire explique qu'il convient de désigner des élus aux seins des organismes extérieurs suivants :

- Le Comité National de l'Action Sociale (CNAS)

Elle précise que la somme de 90 000, 00 € est payée au CNAS, somme très importante, pour la mise en œuvre de la politique d'action sociale au bénéfice des agents.

Elle ajoute que c'est pour cette raison que la ville n'attribuera pas de subvention à l'Amicale du Personnel. Elle poursuit en disant qu'il s'agit pour cette structure d'effectuer des actions afin d'obtenir des fonds.

Elle termine en sollicitant l'élue qui souhaite représenter la ville au sein de cet organisme.

Accusé de réception en préfecture
971-21971173-202011770 CM202072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Monsieur Marcelin CHINGAN se propose et sa candidature est acceptée à l'unanimité.

- Le Comité pour l'eau et la biodiversité

Madame le Maire explique que ce comité a un rôle moteur pour ce qui concerne :

- Les orientations de la politique de l'eau en Guadeloupe ;
- La responsabilité de la rédaction du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du programme de gestion de mesures associées ;
- La proposition des taux de redevances sur les usages de l'eau perçues par l'Office de l'Eau, auquel il confie la programmation et le financement d'actions et de travaux pour lesquels l'Office arrête un programme pluriannuel d'intervention (PPI).

Elle poursuit en disant que le CEB de la Guadeloupe est composé de trente-huit (38) membres repartis au sein de trois (3) collèges, son secrétariat étant assuré par la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) :

- Représentants des collectivités territoriales (entendre par la Région et Département, 6 membres) ;
- **Représentants des communes et groupements de collectivités territoriales (6 membres);**
- Représentants des usagers, des personnalités qualifiées et de l'Etat (26 membres).

Cependant reprend elle, la ville du Moule est concernée par le second collège. Elle précise qu'il convient pour le Conseil de désigner un élu, qui pourrait siéger en qualité de délégué au sein du CEB.

Elle termine en sollicitant le conseiller qui souhaiterait représenter la ville au sein de cet organisme.

Monsieur Patrick PELAGE se propose et sa candidature est acceptée l'unanimité.

- Le Conseil portuaire du canton numéro 11

Madame le Maire précise que le Conseil portuaire est un organe consultatif qui produit des avis (article R5314-21 du Code des transports).

Elle ajoute que L'article R5314-22 du Code des transports précise qu'il est systématiquement consulté pour :

- La délimitation administrative du port et ses modifications,
- Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire,
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port,
- Les avenants aux concessions et concessions nouvelles,
- Les projets d'opérations de travaux neufs,
- Les sous-traités d'exploitation,
- Les règlements particuliers de police et les dispositions permanentes relatives à la police des surfaces encloses.

Elle termine en sollicitant les élus (un titulaire et un suppléant) qui souhaiteraient représenter la ville au sein de cet organisme.

Mesdames Rose-Marie LOQUES (titulaire) et Alina GORDON (suppléante) se proposent et leurs candidatures sont acceptées à l'unanimité.

- Le Centre Départemental de Gestion

Madame le Maire explique que les centres départementaux de gestion ont été créés pour jouer un rôle clé dans la gestion et l'expertise de la fonction publique territoriale.

Elle ajoute qu'ils sont dirigés par un conseil d'administration dont le nombre de membres varie en fonction de l'importance démographique et de l'effectif des personnels territoriaux titulaires et stagiaires des collectivités et établissements publics affiliés.

Elle précise qu'ils assurent des missions obligatoires, portant principalement sur la carrière, de l'entrée dans la fonction publique, jusqu'à la retraite : concours, recrutement, mobilité, organismes paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, conseil de discipline, conseil de discipline de recours, commission de Réforme, comité médical), gestion des incidents de carrière (fonctionnaires momentanément privés d'emploi).

Elle termine en sollicitant les élus (deux titulaires et deux suppléants) qui souhaiteraient représenter la ville au sein de cet organisme.

Mesdames Gabrielle LOUIS-CARABIN /Rosette GRADEL (titulaires) et Monsieur Pierre PORLON /Madame Sandra SERMANSON (suppléants) se proposent et leurs candidatures sont acceptées à l'unanimité.

Désignation d'élus au sein d'organismes extérieurs

20/DCM2020/71

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007/209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 08 août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération n° 22/DCM2016, relative à l'adhésion de la ville du Moule au comité national de l'action sociale (CNAS).

Considérant qu'il s'agit de désigner les membres du Conseil Municipal qui représenteront la commune dans un certain nombre d'organismes extérieurs, dans le prolongement de la démarche initiée lors du Conseil municipal du 11 juin 2020.

Considérant que leur désignation s'effectuera au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité d'y renoncer, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT.

Considérant qu'ils se déclinent comme suit :

1- Le « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS)

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est un prestataire de services qui permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent de mettre en œuvre leur politique d'action sociale vis-à-vis de leurs agents.

L'accès à l'aide sociale pour les salariés de ces collectivités a été rendu obligatoire par la loi n° 2007/209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale. Le CNAS, véritable comité d'entreprise, est représenté à chaque échelon territorial, au niveau local, départemental et régional.

Le CNAS participe à la rédaction et à la gestion des politiques d'actions sociales des collectivités territoriales adhérentes et émet des avis et des recommandations sur les orientations politiques en la matière. Le CNAS gère aussi la budgétisation de ces politiques. Il est administré par des instances paritaires au niveau local, départemental, régional et national. Les délégués locaux (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de la structure adhérente pour un mandat de 6 ans. Ils assurent le relais entre le CNAS et les personnels bénéficiaires en les informant des offres disponibles et en les aidant dans leurs démarches pour en bénéficier.

La ville a adhéré au CNAS par une délibération n° 22/DCM2016/38 du 11 avril 2016.

Il convient de désigner un élu.

2- Le Comité pour l'eau et la biodiversité (CEB)

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages pose les fondations d'une nouvelle gouvernance de la biodiversité, en faisant évoluer, dans les départements d'outre-mer, les Comités de bassin en Comités de l'eau et de la biodiversité.

L'article 16 de cette loi précise que, dans chaque département d'outre-mer, le Comité de l'eau et de la biodiversité(CEB), d'une part reprend les attributions du Comité de bassin préexistant, et d'autre part est une instance d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet lié à la biodiversité terrestre, littorale, marine ou aux continuités écologiques.

Ainsi, il a un rôle moteur pour ce qui concerne :

- Les orientations de la politique de l'eau en Guadeloupe ;
- La responsabilité de la rédaction du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du programme de gestion de mesures associées ;
- La proposition des taux de redevances sur les usages de l'eau perçues par l'Office de l'Eau, auquel il confie la programmation et le financement d'actions et de travaux pour lesquels l'Office arrête un programme pluriannuel d'intervention (PPI).

Le CEB de la Guadeloupe est composé de trente-huit (38) membres repartis au sein de trois (3) collèges, son secrétariat étant assuré par la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) :

- Représentants des collectivités territoriales (entendre par la Région et Département, 6 membres) ;
- **Représentants des communes et groupements de collectivités territoriales (6 membres);**
- Représentants des usagers, des personnalités qualifiées et de l'Etat (26 membres).

La ville du Moule est concernée par le second collège.

Il convient pour le Conseil de désigner un élu, qui pourrait siéger en qualité de délégué au sein du CEB.

Le cas échéant, les informations le concernant seront transmises à l'association des maires de Guadeloupe (AMG), en charge de la désignation des délégués.

3- Le Conseil portuaire du Canton numéro 11

Suite au renouvellement du Conseil municipal et dans le cadre de la mise en place du Conseil Portuaire du canton numéro 11 (qui correspond à la commune du Moule) il est demandé au Conseil de désigner en son sein deux élus (un titulaire et un suppléant devant siéger au sein de cette instance).

Le Conseil portuaire est un organe consultatif qui produit des avis (article R5314-21 du Code des transports).

L'article R5314-22 du Code des transports précise qu'il est systématiquement consulté pour :

- La délimitation administrative du port et ses modifications,
- Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire,
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port,
- Les avenants aux concessions et concessions nouvelles,
- Les projets d'opérations de travaux neufs,
- Les sous-traités d'exploitation,
- Les règlements particuliers de police et les dispositions permanentes relatives à la police des surfaces encloses.

Suite au renouvellement du Conseil municipal et dans le cadre de la mise en place du Conseil Portuaire du canton numéro 11 (qui correspond à la commune du Moule) il est demandé au Conseil de désigner en son sein deux élus (un titulaire et un suppléant devant siéger au sein de cette instance).

Au regard de l'article R.5314-14, les autres membres sont :

- Le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- Deux membres désignés par le concessionnaire, lorsqu'il est unique ou, un membre désigné par chaque concessionnaire lorsqu'ils sont au moins deux ;
- Des membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port : un membre du personnel départemental ou mis par l'Etat à la disposition du département, appartenant aux services chargés du port ; un membre du personnel de chacun des concessionnaires ; dans les ports où il existe un bureau central de la main d'œuvre, un membre représentant les ouvriers dockers du port. Les représentants du personnel et des ouvriers dockers du port sont désignés par le Président du Conseil départemental sur proposition des organisations syndicales représentatives des personnels concernés ;

- Neuf membres représentant les usagers du port (...), à raison de trois membres désignés par le Président du Conseil départemental et six membres désignés respectivement par la Chambre de commerce et d'industrie, le Comité local des pêches et le Comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance (...). Le Président du Conseil départemental détermine le nombre de sièges revenant à chaque catégorie d'usagers, au titre du commerce, de la pêche et de la plaisance, compte tenu de l'importance respective de chacune de ces activités. Les membres du conseil portuaire sont nommés par arrêté du Président du Conseil départemental.

4- Le centre départemental de gestion (CDG)

Les centres départementaux de gestion ont été créés pour jouer un rôle clé dans la gestion et l'expertise de la fonction publique territoriale. Ils sont dirigés par un conseil d'administration dont le nombre de membres varie en fonction de l'importance démographique et de l'effectif des personnels territoriaux titulaires et stagiaires des collectivités et établissements publics affiliés.

Les conseillers d'administration, titulaires d'un mandat local, sont élus par des collèges, représentant les collectivités et les établissements publics membres.

Les centres de gestion assurent des missions obligatoires, portant principalement sur la carrière, de l'entrée dans la fonction publique, jusqu'à la retraite : concours, recrutement, mobilité, organismes paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, conseil de discipline, conseil de discipline de recours, commission de Réforme, comité médical), gestion des incidents de carrière (fonctionnaires momentanément privés d'emploi).

Les élections des membres du conseil d'administration du centre de gestion se dérouleront à la fin du mois d'octobre 2020.

Ils sont élus par les autorités territoriales employeurs des collectivités affiliées (Maires et Présidents d'établissements publics), tous les six ans, après chaque élection municipale.

Il est demandé au Conseil de désigner deux élus titulaires, ainsi que deux suppléants

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : De nommer les élus suivants au sein du Comité national de l'action sociale, du comité pour l'eau et la biodiversité, du conseil portuaire du canton numéro 11 et du centre départemental de gestion :

Accusé de réception en préfecture
971-21971173-20201307-19CM202072-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Structures	Nombre de représentants sollicités	Elus désignés par le Conseil Municipal
Comité National de l'Action Sociale (CNAS)	1	M. Marcellin CHINGAN
Comité pour l'eau et la biodiversité	1	M. Patrick PELAGE
Conseil portuaire du canton numéro 11	2 (1 titulaire et 1 suppléant)	Mme Rose-Marie LOQUES (titulaire) Mme Alina GORDON(suppléante)
Centre départemental de gestion (CDG)	4 (2 titulaires et 2 suppléants)	Titulaires : Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN / Mme Rosette GRADEL Suppléants : M. Pierre PORLON / Mme Sandra SERMANSON

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont responsables, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télécours citoyens » (www.telerecours)

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire explique que s'agissant du service départemental d'incendie et secours (SDIS), le conseil d'Administration est composé de 15 membres soit 10 représentants du Conseil Départemental et 5 des communes, maires ou adjoints.

Elle précise que la liste des élus municipaux est réalisée par un vote des maires.

Elle ajoute qu'elle proposera la candidature de Monsieur Michel SURET, intéressé par ce poste.

Elle fait remarquer que le SDIS vit de l'argent des contribuables, le Conseil Départemental donne la plus grosse part et les communes payent leur cotisation, dépense obligatoire, sur une base mensuelle.

Madame Sylvia SERMANSON rappelle à ses collègues que les journées européennes du patrimoine auront lieu les 17, 18 et 19 septembre 2020. Cette année, l'habitation NERON a été retenue comme un espace patrimonial exceptionnel.

Elle poursuit en disant que cette année, l'ouverture se fera le 17 Septembre et c'est Monsieur le Préfet qui adressera les invitations aux élus, selon les dires du directeur régional des affaires culturelles (DRAC).

Elle ajoute que le chèque sera remis le 18, de manière symbolique, dans les locaux de la française des jeux.

Elle termine en disant que le dimanche, des activités (danse indienne, gwo-ka etc...) auront lieu avec les associations de la Ville qui se relayeront à l'habitation NERON.

Monsieur Marcelin CHINGAN précise que les associations ECLATS DE QUARTIERS de Derrière le Fort et CSM organisent également des manifestations le 19 Septembre.

Madame Sylvia SERMANSON félicite son collègue et précise qu'un programme regroupant les différentes manifestations des associations dans le cadre des journées du patrimoine sera distribué.

Elle termine en précisant que le port des masques sera obligatoire.

Madame Rose-Marie LOQUES intervient pour informer les élus qu'une invitation du Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative leur a été remise dans le cadre de la commémoration du 10^{ème} anniversaire du décès de Patrick SAINT-ELOI.

Elle précise qu'un travail a débuté depuis l'an dernier, mais vu le contexte sanitaire, ladite commémoration ne se fera pas dans les conditions prévues.

Elle ajoute que le Vendredi 18 Septembre à 10 h, jour anniversaire de son décès, une messe sera organisée à l'église Saint-Jean BAPTISTE du Moule, suivie d'un défilé avec l'Association DEKLAM qui déclamera les textes de Patrick SAINT-ELOI, jusqu'au cimetière, ou s'opérera un dépôt de gerbes, suivi de prises de paroles.

Elle informe qu'un pot de l'amitié sera organisé pour 60 personnes.

Elle poursuit en disant que la tombe de Patrick SAINT-ELOI qui était dans un état déplorable a été rénovée.

Elle reprend en disant que, le soir, Guadeloupe 1^{ère}, Canal 10 et éclair télévision (ETV), ainsi que le site « spectacle », proposeront une ballade acoustique à travers le Moule avec une dizaine d'artistes bénévoles qui interpréteront les chants de Patrick SAINT-ELOI.

Elle termine en disant que c'est une façon de le remercier.

Monsieur Pierre PORLON informe l'assemblée qu'il a représenté le Maire lors des réunions du syndicat d'initiative à ce sujet.

Il poursuit en disant que Patrick SAINT-ELOI est un monument de la culture guadeloupéenne, qui a souhaité être enterré à Moule. C'est pour cette raison qu'il convient de se souvenir de lui, malgré le contexte sanitaire.

Il explique que dorénavant les visiteurs pourront se recueillir sur sa tombe, d'une part et que d'autre part, la diffusion de ce reportage dans le monde, sera une marque de reconnaissance pour cet artiste.

De plus, reprend-il, des photos « grand format » de ce dernier seront apposées sur la Mairie, la bibliothèque et le Centre Robert Loyson.

Monsieur Patrick PELAGE précise qu'il s'agit d'une très bonne initiative, mais souhaite que les artistes mouliens, comme Robert LOYSON soient honorés.

Madame le Maire explique qu'il l'a été, car un centre porte son nom et une sculpture le représentant a été déposée dans l'enceinte du bâtiment.

Madame Rose-Marie LOQUES explique qu'une semaine de manifestations a été organisée en son honneur.

Madame le Maire précise que la famille organise une commémoration lui étant dédiée.

Madame Sylvia SERMANSON précise que l'intérêt serait que la ville participe, en collaboration avec la famille, à la mise à l'honneur de Robert LOYSON.

Elle poursuit en précisant qu'un projet commun est à l'étude pour les années à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire termine en remerciant les élus pour leur présence en leur souhaitant un bon week-end.

La séance est levée à 20 h 43.

Fait à Le Moule, le 08 Septembre 2020

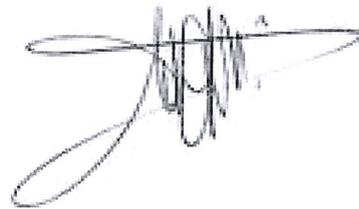
Le Maire,

Le secrétaire de séance



The signature of Gabrielle LOUIS-CARABIN is written in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE LE MOULE' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center, and 'GUADELOUPE' at the bottom, with a central emblem.

- Gabrielle LOUIS-CARABIN -



The signature of Thierry FULBERT is written in black ink.

- Thierry FULBERT -